

Christian Plantin

Dictionnaire de l'argumentation 2025

C.pdf

*C*₁

CARTE ARGUMENTATIVE ► SCRIPT	4
Argumentation au CAS PAR CAS.....	4
CAS PARALLÈLES	7
CATÉGORISATION et NOMINATION	9
Causalité 1 ► “CAUSE” : Le mot	15
Causalité 2 : LA RELATION CAUSALE	15
Causalité 3 : Argumentation CAUSALE	
Établir ou réfuter l'existence d'une relation causale	18
Causalité 4 : Argumentation par la CAUSE	
ou arg. DE LA CAUSE À L'EFFET	24
Causalité 5 : Argumentation de l'EFFET À LA CAUSE ► EFFET	25
“CAUSE” : Le mot	25
CERCLE VICIEUX <i>corr. pas encore reportées</i>	26
CHARGE DE LA PREUVE	29
Argumentation du CHAUDRON	31
Argumentation sur les CIRCONSTANCES	33
CLASSE ARGUMENTATIVE ► ÉCHELLE ARGUMENTATIVE	35
Argumentations sur les CLASSIFICATIONS	35
Argument de la COHÉRENCE	40
COMPARAISON	44
Argument de la COMPLÉTUDE	45
COMPOSITION ET DIVISION TOUT ET PARTIE	46
CONCESSION	51

CARTE ARGUMENTATIVE ► SCRIPT

Argumentation au CAS PAR CAS

L'argumentation au cas par cas procède par inventaire des cas possibles, suivi de l'élimination de tous ces cas sauf un, qui est déclaré correspondre au cas réel. On la réfute en montrant que l'inventaire des cas envisagés est incomplet.

1. Argumentation au cas par cas

L'argumentation au cas par cas (ou *argumentation par cas*) procède en plusieurs étapes :

- (1) Une question comme-“*Que s'est-il passé, que peut-il se passer ?*” :
- (2) Inventaire des cas possibles.
- (3) Examen successif de chacun de ces cas.
- (4) Cet examen conduit à l'élimination de tous les cas possibles, sauf un.
- (5) Ce dernier cas possible est déclaré correspondre à ce qui s'est réellement passé.

L'argumentation par cas suppose une généralisation correcte à l'étape (2). C'est une méthode d'argumentation indirecte, concluante, « fondée sur la nature des choses » (*ad rem*) , V. Fond. Elle s'applique particulièrement à la recherche des causes et des définitions. Exemple :

Cet argent, soit vous en avez hérité, soit vous l'avez gagné par votre travail, soit vous l'avez volé. Si vous l'avez gagné par votre travail ou si vous en avez hérité, il vous est facile de le prouver en nous montrant les documents qui l'attestent. Vous n'avez aucun document de ce type ? Donc vous l'avez volé.

On parle également d'argumentation par division, que Perelman illustre comme suit :

Le pneu a éclaté parce qu'il était usé, parce qu'il y avait des clous sur la route, ou parce qu'il y avait malfaçon. Or le pneu venait d'être acheté, on n'a retrouvé aucun clou dans le pneu. Donc il y avait malfaçon. (Perelman 1977, p. 65)

Ce schème argumentatif est connu depuis l'antiquité grecque, elle est décrite par Socrate, dans *La République* [1]. Selon Socrate, la cité juste est définie a priori par quatre vertus. Deux chemins permettent d'établir ces vertus, soit par constatation directe, soit indirectement « par la méthode que nous appellerions aujourd'hui des restes ou résidus » (Bacou, 1966, p. 28) [1], qui correspond au cas par cas :

Socrate: Il est donc évident que [la cité recherchée] est sage, virile, modérée et juste. (427e)

Adimante: C'est évident.

Socrate: Par suite, quelle que soit celle de ces vertus que nous trouvions en elle, les vertus restantes seront celles que nous n'aurons pas trouvées.

Adimante: C'est évident.

Socrate: Si par exemple, dans le cas de quatre choses quelconques, nous cherchions l'une d'entre elles dans quelque domaine que ce soit et que nous la reconnaissons en premier, cela nous satisferait; mais si nous reconnaissons d'abord les trois autres, par ce fait même serait découverte celle que nous cherchions : car elle ne serait évidemment rien d'autre que celle qui resterait. (428a) [2]

Cette procédure argumentative est rigoureuse. Elle correspond au schème logique de la négation d'une disjonction, V. [Connecteurs logiques](#) :

(P ou Q ou R) est vrai
P est faux et Q est faux
Donc R est vrai.

1.1 Argumentation par cas et recherche de la cause

Comme le montrent les exemples précédents, l'argumentation au cas par cas permet de déterminer la cause d'un phénomène **Ph**. On fait empiriquement l'inventaire des causes possibles et on regarde ce qui se passe si on les élimine. Par exemple, on constate que **Ph** est systématiquement précédé ou accompagné des phénomènes **A**, **B** et **C**. On supprime les phénomènes **A** et **B** et on constate que **E** se produit toujours : on en conclut que **C** est une cause possible de **Ph**.

Si les causes possibles ont été correctement inventoriées, et si on constate que **E** ne se produit pas si on supprime **C**, alors **C** est la cause de **E**, V. [Réfutation par les faits](#)

1.2 Argumentation par cas et définition en extension

La [définition](#) en extension applique également la méthode des cas, mais dans un contexte tout différent. Il ne s'agit plus d'une recherche portant sur un événement ou un fait empirique, mais de rechercher quels sont les traits essentiels définissant un mot-concept (une catégorie). La recherche de Socrate mentionnée supra porte sur la définition de la Cité parfaite est entièrement conceptuelle *a priori*.

L'impiété peut ainsi être *définie* comme un manque de respect *soit* envers les dieux, *soit* envers leurs prêtres, *soit* envers leurs sanctuaires (Aristote, *Rhét.*, II, 23, 1399a5 ; Chiron, p. 390).

Pour accuser quelqu'un d'impiété, on procède par division ou par cas, en montrant qu'on n'a manqué de respect *ni* envers les uns, *ni* envers les autres, *ni* envers les troisièmes.

Le 18^e lieu de Bossuet est l'argumentation par « énumération des parties » (Lat. *ab enumeratione partium*) V. [Typologies Anciennes](#) ; [Typologies Modernes](#). Ce lieu est illustré par l'exemple suivant, qui repose sur la définition de "(grand) capitaine" :

Le tout et la partie font le dix-huitième lieu. Là se fait cet argument qui s'appelle le dénombrement des parties, *ab enumeratione partium*. Ainsi l'Orateur romain (= Cicéron) dans l'oraison pour la loi Manilia en faisant le dénombrement de toutes les parties d'un grand capitaine, conclut que Pompée est le capitaine accompli qu'il faut opposer à Mithridate. Par la même raison, si on convient que quelqu'un soit un parfait capitaine, on montrera par là qu'il aura donc la prudence, la valeur, et toutes les autres parties d'un bon général.

Bossuet, *Logique*, Livre 3, Chap. 20, *Des moyens de preuve tirés de la nature de la chose*, (p. 140)

1.3 Terminologie

Le même phénomène argumentatif peut donc être désigné par quatre étiquettes :

- Argumentation au cas par cas
- Argumentation par division
- Méthode des restes ou résidus
- Argumentation par le tout et la partie, *ab enumeratione partium*.

2. Réfutation de l'argumentation par énumération des cas

Qu'elle touche à la causalité ou à la définition, l'argumentation au cas par cas est une preuve *indirecte* « fondée sur la nature des choses » (*ad rem*), [V. Fond](#). Elle repose a) sur l'inventaire des cas possibles et b) sur l'examen de tous ces cas.

Cette preuve est parfaitement concluante si on a effectivement envisagé – et correctement examiné – tous les cas. On réfute l'argumentation au cas par cas en montrant que l'énumération des cas est incomplète, donc que la généralisation à “tous, sauf un” était précipitée, par exemple, dans les cas précédents :

— Vous avez oublié un cas : cet argent, je l'ai gagné à la loterie, voici le billet gagnant !

— Vous n'avez pas positivement prouvé qu'il y avait eu malfaçon. Un pneu peut éclater parce qu'il était mal gonflé, parce qu'il y avait un nid-de-poule sur la route, parce qu'il avait pris un choc, parce que (il était surchauffé parce que) l'automobiliste venait d'utiliser un chalumeau pour dévisser un boulon de roue, parce que le frein était collé, parce que la voiture était trop chargée, parce qu'elle roulait à trop vive allure ...

[1] Robert Bacou, 1966, *Introduction à Platon, La République*. Garnier-Flammarion, 1966, p. 28.

[2] *La République*, Livre. 4, (trad. de Pierre Pachet, Gallimard, Folio, 1993).

CAS PARALLÈLES

On parle de cas parallèles lorsque les deux cas analogues relevant de domaines distincts sont rapportés en des termes identiques, mettant ainsi en évidence leur identité de structure et de développement. Il est alors justifié de les réunir sous une même catégorie pour un même traitement

Comme [l'analogie structurelle](#), le cas parallèle est invoqué ou construit pour transférer des jugements, des émotions et des actions stabilisées dans le domaine source vers un domaine cible.

Deux cas sont dits parallèles si leur analogie n'est pas ponctuelle, mais **filée** : les deux cas sont liés points par point, dans leurs détails et dans leurs grandes caractéristiques. Autrement dit, l'analogie tend à l'identité.

Ces deux cas sont exposés de manière exhaustive *par des descriptions ou des récits* formellement superposables.

Dans l'exemple suivant, le *vol* est mis en parallèle avec le *viol*. Le récit de vol se transforme en récit de viol par substitution des termes spécifiques irréductiblement attachés à chacun des domaines (homme / femme, etc.). Les récits étant calqués l'un sur l'autre, tout ce qui est dit de l'un apparaît vrai mot pour mot de l'autre, tout jugement porté sur l'un vaut pour l'autre. Le procédé des cas parallèles permet de pousser l'analogie jusqu'à l'identification : tout correspond, traits essentiels et accessoires, réactions psychologiques et comportements après l'agression : il s'agit bien de la même chose.

MACHISME

Si un viol était jugé comme un vol : la lettre à l'éditeur est devenue virale

Un extrait du texte publié par un lecteur d'EL PAÍS et devenu populaire dans les réseaux sociaux

HÉCTOR LLANOS MARTÍNEZ – 17 MAI 2018

Je suis **un homme** de taille moyenne et déjà d'un certain âge. L'autre soir, de retour chez moi, cinq jeunes et forts individus m'ont forcé à entrer dans un portail et, sans brandir de couteaux ou d'autres armes, ils m'ont **ordonné de remettre tous les objets de valeur que je portais**, de me soumettre à tout ce qu'ils me demandaient. Effrayé par l'intimidation, **je leur ai donné ma montre, mon téléphone portable et l'argent que j'avais dans mon portefeuille**, je me suis soumis à tout ce qu'ils me demandaient. Maintenant, j'hésite à porter plainte, car peut-être **n'ai-je pas assez résisté** : je n'ai pas crié, je ne les ai pas menacés, je n'ai pas offert de résistance physique ou verbale, je n'ai pas risqué ma vie pour **sauver mes biens**. Certains penseront peut-être que j'ai collaboré au vol et que j'ai même apprécié. Ça ne vous rappelle rien ? [1]

Ce récit de vol est construit de façon à correspondre mot pour mot au récit prototypique de viol ; entre parenthèses, les éléments du fil analogique communs aux deux récits.

Je suis **une femme** de taille moyenne et déjà d'un certain âge [*Description de la personne agressée*]. L'autre soir, de retour chez moi, [*vie ordinaire*] cinq jeunes et forts individus [*Circonstances : v(i)ol en bande organisée*] m'ont forcé à entrer dans un portail [*contrainte*] et, sans brandir de couteaux ou d'autres armes [*pas d'armes : c'est un délit, pas un crime*] ils m'ont **agressée sexuellement** [*agression*] et ordonné de me soumettre à tout ce qu'ils me demandaient. [*injonction*] Effrayée par l'intimidation, je me suis soumise à tout ce qu'ils me demandaient [*soumission*]. Maintenant, j'hésite à porter plainte [*honte, culpabilité*], car peut-être **n'ai-je pas assez résisté**, je n'ai pas crié, je ne les ai pas menacés, je n'ai pas offert de

résistance physique ou verbale, je n'ai pas risqué ma vie pour **me préserver** [*la victime culpabilise*]. Certains penseront peut-être que j'ai collaboré au **viol** et que j'ai même apprécié [*retournement de la culpabilité ; soupçon de consentement à l'agression*].

[1] https://verne.elpais.com/verne/2018/05/17/articulo/1526568238_009707.html

CATÉGORISATION et NOMINATION

L'opération de catégorisation consiste à identifier un être en le rattachant à une catégorie. Les **argumentations justifiant une catégorisation** se fondent soit sur une série de traits distinctifs discriminant les membres de la catégorie, soit sur un air de famille de l'objet avec les membres reconnus de cette catégorie. Par l'opération de nomination, l'être catégorisé reçoit le nom de la catégorie à laquelle il est attaché.

catégo Les **argumentations exploitant une catégorisation** fonctionnent selon le mécanisme de l'argumentation par la définition.

Une **catégorie** est un ensemble d'êtres réunis sur la base de leur *air de famille* ou d'une *propriété commune* (Rosch, 1978). Cette communalité différencie une catégorie d'une réunion d'objets quelconques. Elle fonctionne comme le principe de discrimination qui sera invoqué si l'on désire ajouter un être à la liste.

Les catégories saillantes portent un *nom*, ce qui contribue à les stabiliser. La **dénomination** consiste à donner à un être un nom qui le rattache à la catégorie désignée par ce nom.

Les catégories émergentes reçoivent un nom par un processus de **néologie lexicale**, ou au moyen d'un syntagme descriptif.

En science, le processus de **nomination stipulative** (V. [Définition 1 §2.4](#)) consiste à baptiser (attribuer un nom) à une nouvelle catégorie d'êtres parfaitement définie, par exemple une nouvelle espèce animale, privilège généralement accordé à ceux qui l'ont découverte, et qui perpétue la mémoire de la découverte,

Pendant longtemps, la *Myotis nimbaensis* s'est faite très discrète. Cette chauve-souris doit une partie de son nom, « *nimbaensis* », à la chaîne de montagnes de Nimba, où elle a été trouvée.

CNews *Découverte d'une nouvelle espèce de chauve-souris*, 2021 [\[1\]](#)

En droit, la catégorisation – nomination correspond à la *qualification* d'un acte, opération essentielle qui détermine quelles lois sont applicables à cet acte : *Accident ou homicide* ? V. [Stase](#).

1. Techniques de catégorisation

Les termes de catégorisation – nomination désignent un ensemble d'opérations cognitives et de manipulations pratiques **légitimant le rattachement d'un individu à une catégorie désignée par un nom (ou une expression nominale désignative)** :

- *Qu'est-ce que c'est ?* **Demande d'identification** d'un être
- *C'est un N* **Identification par le nom de la catégorie** à laquelle appartient cet être

La catégorie permet de penser l'objet, le nom attaché à la catégorie permet d'en parler.

1.1 Catégorisation par traits distinctifs et par analogie

L'attribution d'un nom et d'une catégorie à un être se fait sur la base de traits distinctifs ou sur d'une ressemblance entre l'être à catégoriser – nommer avec un membre typique de la catégorie (Kleiber 1990).

Catégorisation par traits distinctifs et par analogie

La catégorisation par traits distinctifs s'appuie sur la définition attachée à la catégorie. Cette définition regroupe un ensemble possiblement hétérogène de critères permettant de dire si un être particulier entre ou non dans la catégorie constituée par ce nom. On considère un à un les critères essentiels et on voit si l'être à catégoriser les satisfait plus ou moins tous ; si oui, il appartient à la catégorie, V. [Classification](#) §1 ; [Définition](#) §2.5.

La catégorisation par analogie s'appuie sur une *Gestalt*, c'est-à-dire sur une ressemblance perceptuelle globale de l'être particulier à catégoriser avec un élément bien identifié de la catégorie retenue. L'être de référence pour la catégorie peut être :

— Un membre quelconque de la catégorie : est oiseau tout ce qui ressemble à un autre oiseau.
— Un être fortement caractéristique de la catégorie, prototypique de la catégorie : est vraiment oiseau tout ce qui ressemble à un moineau, au moins pour des Parisiens des années trente. Dans ce cas, tous les traits présentés par le stéréotype tendent à être considérés comme essentiels, définitoires de la catégorie, V. [Imitation](#).

Catégorisation binaire et catégorisation graduelle

Catégorisation binaire — La catégorisation faite sur la base de traits distinctifs a pour conséquence que les prédicats de catégorie, comme “— *est un oiseau*”, sont des **prédicats binaires** : “un être est ou n'est pas un oiseau”.

Catégorisation graduelle — Quand l'appartenance à une catégorie est déterminée par un cumul de traits quelconques, les prédicats de catégorie sont gradués ; plus le cumul de traits est riche, plus l'être à catégoriser “est un (vrai) oiseau”.

De même, l'appartenance à la catégorie devient graduelle lorsque la catégorisation se fait sur la base d'un être prototypique de la catégorie. Un oiseau qui ressemble plus à l'oiseau prototypique qu'un autre “est plus un oiseau” que l'autre. Le prototype (parangon) représente l'oiseau indépassable.

C'est ce qu'exprime l'expression juvénile “*plus X que lui, tu meurs*”, en d'autres termes, “*tu sors de la catégorie*”.

1.2 Catégorisation opératoire

Dans *Alice au pays des merveilles*, le pigeon crie “serpent !” c'est-à-dire catégorise Alice comme un serpent, sur la base du long cou qui lui est venu dans cet épisode.

‘Serpent !’ criait le pigeon.

‘Mais je ne suis pas un serpent’, répliqua Alice indignée. ‘Laisse-moi tranquille !’ [...]

‘Quelle bonne blague !’ dit le Pigeon sur un ton plein de mépris. ‘J’ai vu pas mal de petites filles de mon temps, mais jamais une avec un cou comme ça ! Non, non ! Tu es un serpent, pas la peine de nier. Et je suppose que maintenant tu vas me dire que tu n’as jamais mangé d’œuf !’

Lewis Carroll, *Alice au pays des merveilles*. [1865] [\[2\]](#)

Ce trait “avoir un long cou” évoque le serpent, ce qui fait que le pigeon craint pour ses œufs — en outre, Alice mange des œufs, trait peut-être inessentiel pour la catégorisation des êtres, mais qui renforce de fait la conclusion du pigeon.

Du point de vue des sciences naturelles, le pigeon catégorise mal les êtres ; “*avoir un long*

cou” n’est ni une différence spécifique ni une caractéristique propre du serpent ; la girafe, le héron... sont également des animaux à long cou. D’ailleurs, le serpent n’a pas de cou, et Alice a été catégorisée “serpent” probablement sur la base d’un fragment de cou entr’aperçu dans les branchages.

Mais rien ne dit que le pigeon catégorise réellement Alice comme ce que nous considérons comme un serpent. Du point de vue du pigeon, le long cou est un indice de dangerosité et il est prudent de s’exclamer “serpent !” comme on crie “au loup !” pour signaler un danger encore mal défini. C’est une classification fonctionnelle, les termes entrant dans cette classe sont nommés d’après l’élément le plus représentatif de la classe des êtres dangereux, le serpent.

2. Argumentation justifiant une catégorisation-nomination

La catégorisation peut consister en un simple jugement porté sur un individu “c’est un salaud, ça se voit tout de suite”. La plupart des désignations-catégorisations ne sont pas l’aboutissement d’un examen soigneux des critères pertinents, mais en cas de doute, on doit avoir recours à de tels critères.

L’opération de catégorisation est celle à laquelle se livre le cueilleur de champignons qui s’interroge sur la nature de ce qu’il vient de cueillir, ou l’employé municipal qui doit déterminer les droits sociaux de la personne qui est en face de lui. Une catégorisation bien menée aboutit à des conclusions comme :

C’est / ce n’est pas un *marasmius oreades*, autrement dit, un mousseron.

X est / n’est pas un parent isolé au sens administratif du terme.

Ces jugements sont portés sur la base de critères définitionnels tirés de l’Atlas des champignons dans le cas de la catégorisation naturelle, des textes et décrets définissant une politique sociale dans le cas de la catégorisation sociale administrative.

2.1 Catégories administratives

La catégorisation administrative se fait sur la base de lois (*citoyens français*), et de règlements (*doctorant*). Les *parents isolés* sont définis comme des « *parents qui assument seuls la charge d’un ou plusieurs enfants, ainsi que les personnes qui ont été amenées à le(s) recueillir.* » [3]. “Être seul” est défini comme « *être veuf, divorcé, séparé ou célibataire ne vivant pas maritalement* ». Le sens de “parent” est enfin étendu aux « *femmes enceintes* » et aux « *personnes qui ont été amenées à recueillir [un ou plusieurs enfants]* ».

2.2 Catégories naturelles

L’Atlas des champignons décrit le mousseron comme suit :

Grêle, chapeau de 3 à 8 cm, pied pouvant atteindre 10 cm, mais à diamètre n’excédant pas 5 mm, élastique, il est finalement très résistant, à l’image de son pied qui, sous la pression des doigts, reste rigide, sans s’écraser.

Le chapeau, vite aplani, reste mince avec des lames très espacées ; l’ensemble de l’espèce est de teinte ochracée, un peu roussâtre par temps sec, en particulier au sommet, par ailleurs mameonné. [4]

Si la chose cueillie correspond à cette description, c’est un mousseron. La catégorisation est opérée par un ensemble de procédures dont on appréciera la diversité : elle exploite des données issues de définition par description ; par ostension (photographie d’un mousseron) ; et

enfin de définition opératoire (« élastique ... sous la pression des doigts »).

L'expérience aidant, la perception intégrera l'argumentation et correspondra immédiatement à la catégorisation : c'est alors que, réellement, **on verra** le *marasmius oreades* : "Regarde, des mousserons !"

L'importance de la bonne catégorisation peut être vitale. Le cueilleur de champignons s'interroge sur la nature exacte de l'amanitacée qu'il contemple ; s'agit-il d'une amanite rougissante (excellente) ou d'une amanite panthère (hautement toxique) ? Pour cela, il doit disposer de critères d'identification **différentiels** qui lui sont fournis par son encyclopédie des champignons.

Le bulbe de l'amanite rougissante est lisse, sans bourrelet marqué, rebroussé en forme de navet ; celui de l'amanite panthère présente au moins deux bourrelets superposés d'un blanc pur. (Montegut, id.)

3. Questions de catégorisation et flou des frontières

La nécessité d'une argumentation pour fonder une catégorisation se voit dans les cas limites où la situation ou l'être réel ne cadre pas totalement avec les critères de catégorisation : une mère en voie d'isolement est-elle assimilable à un parent isolé ?

Je suis actuellement séparée de mon mari qui, lui, a quitté le domicile conjugal pour aller retrouver une autre femme. Nous allons donc faire le nécessaire pour le divorce, mais en attendant, je vis seule avec ma fille.

Il y a stase ou conflit de catégorisation lorsque discours et contre-discours proposent deux catégorisations incompatibles pour le même événement, la même action, la même personne. L'attaque et la défense font apparaître des discours définitoires justifiant le jugement porté sur le cas envisagé, V. [Analogie catégorielle](#).

L1₁ : *C'est un pauvre type*

L2 : *Non, c'est un vrai salaud*

L1₂ : *Non, mais c'est un vrai pauvre type, il faut le plaindre.*

Le conflit ne porte pas sur la définition de ce qu'est un salaud, mais bien sur la catégorisation de Untel comme un salaud.

L1₁ : *La Syldavie est maintenant une grande démocratie !*

L2₁ : *Comment peux-tu parler de démocratie dans un pays qui ne respecte pas les droits des minorités ?*

L2₁ rejette la catégorisation de la Syldavie comme une démocratie, considérant que le respect des droits des minorités est une condition *nécessaire* pour pouvoir prétendre à être une démocratie, et que la Syldavie ne respecte pas ces droits.

L1₂ : — *Mais si, elle reconnaît le droit des minorités !*

L1₂ maintient sa catégorisation-nomination, admet qu'une démocratie doit respecter les droits de minorités et affirme, contrairement à **L2₁**, que la Syldavie respecte ces droits. Il n'y a pas de conflit de catégorisation.

L3₁ (allié de L₁) : *Des démocraties qui ne respectent pas les droits des minorités, il y en a des tas.*

L3₁ rejette le critère nécessaire proposé par L2₁. Il y a maintenant conflit de catégorisation. L2₁ catégorise la Syldavie selon un critère essentialiste, L3₁ sur un critère empirique, ce qui ouvre une situation argumentative parfaite.

4. Argumentations exploitant la catégorisation

L'appartenance à une catégorie se concrétise par l'attribution d'un nom, "c'est un N !"

Une fois entré dans la classe des N, l'objet est connecté à un stock de savoirs et de croyances, soumis à des normes et des attentes diverses fondées sur l'appartenance à cette classe, selon le mécanisme de l'argumentation par la définition, sans préjuger du type de définition retenu par le locuteur, complété par le stock inépuisable des savoirs conventionnellement liés à la catégorie.

Par exemple, s'agissant de citoyens britanniques, on conclura, selon les circonstances, qu'on peut *donc* s'adresser à lui en anglais, qu'il prend probablement son thé avec un nuage de lait, ou, s'il a commis un crime à l'étranger, que le traitement judiciaire dont il relève est régi par telle et telle convention internationale.

Tu es une fille, tu ne dois pas avoir peur !

Argument **fondant** la catégorisation :

Vous avez présenté les documents prouvant que vous répondez aux critères définissant un parent isolé.

Ratification de la catégorisation : — *Donc vous êtes un parent isolé.*

Argumentation **exploitant** la catégorisation :

L'allocation de parent isolé doit vous être versée.

L'argumentation par la définition est l'exemple de ce que Billig appelle « la pensée bureaucratique », fondamentale dans la vie quotidienne ([1987], p. 124).

La *règle de justice*, l'argumentation *à pari*, reposent sur le principe d'équivalence des membres appartenant à une même catégorie.

5. Restructuration des catégories

Les catégories peuvent être restructurées par assimilation d'une catégorie à une autre catégorie, par dissociation d'une même catégorie en deux catégories, V. [Distinguo](#) ; [Dissociation](#) ; [À pari](#).

Alignement des catégories

Si le locuteur estime que la distinction entre deux catégories existantes n'est pas, ou n'est plus, pertinente, ces deux catégories doivent être alignées, par création d'une nouvelle catégorie unique, ce qui peut se faire de deux façons,

- par suppression d'une des deux catégories,
- par agglomération de deux catégories en une nouvelle catégorie.

Recomposition

Lorsqu'une catégorie existante est considérée comme hétérogène, elle est scindée en deux ou plusieurs nouvelles catégories.

[1] <https://www.cnews.fr/monde/2021-01-19/des-chercheurs-confirment-la-decouverte-dune-nouvelle-espece-de-chauve-souris#:~:text=Mercredi%2013%20janvier%202021%2C%20ils,la%20revue%20American%20Museum%20Novitates>.

[2] Lewis Carroll, *Alice in Wonderland*, BookVirtual digital edition. P. 71; 72-73 (Trad. CP).
https://www.adobe.com/be_en/active-use/pdf/Alice_in_Wonderland.pdf (11-08-2017).

[3] Informations provenant du site [<http://www.linternaute.com/pratique/famille/jeunes-enfants/73/l-allocation-parent-isole.html>], consulté en 2007. Les choses ont évolué depuis cette date.

[4] J. Montegut et J. Manuel, *Atlas des Champignons*, Paris, Globus, 1975).

Causalité 1 ► “CAUSE” : Le mot

Causalité 2 : LA RELATION CAUSALE

Le discours ordinaire est imprégné de consécutives interprétables comme des causalités.

Causalité 2 : **L’argumentation causale** établit ou réfute l’existence d’un lien causal.

Causalité 3 : **L’argumentation par la cause** permet d’établir des conséquences (positives ou négatives).

Causalité 4 : **L’argumentation par les conséquences** remonte à la cause.

1. La relation causale et son expression

La notion de cause joue un rôle central pour l’argumentation quotidienne comme pour l’argumentation scientifique. L’idée de cause passe pour **une notion primitive**, intuitivement claire ; en pratique, cela signifie que le langage courant n’offre pour définir la cause que des notions d’une complexité au moins égale.

La relation causale lie des faits, des événements, des phénomènes, de sorte que si la cause est présente, l’effet l’est nécessairement. La relation causale suppose une corrélation entre les faits, et il se peut que tout ce que nous appelons cause soit en fait **l’expression d’une corrélation statistique** positive parfaite.

La détermination de la cause d’un phénomène fournit **l’explication**, du phénomène ; elle rend compte de ce phénomène. **Comprendre**, c’est saisir la position d’un événement dans le réseau de ses causes et de ses effets ; connaissant leurs causes, on saisit le *pourquoi*, la *raison* des choses.

1.1 Expression de la corrélation causale

La causalité s’exprime à travers une grande variété de formes linguistiques.

Substantifs — Considérons le champ des synonymes de *cause* (DES, *Cause* ; *Causer*) :

1) La cause est *principe, origine, base, fondement* — *déclencheur, départ, moteur* — *ressort, facteur*. La cause est le premier moteur, qui déclenche une série d’effets.

2) L’individu agissant comme cause est *agent, artisan, auteur, créateur, inspireur, instigateur, promoteur*...

Ses *buts, finalités, intentions, mobiles, motifs*... valent comme des causes de ses actions. Si l’individu **X** avait **l’intention et le pouvoir** de faire quelque chose (de bien ou de mal) **M**, si on constate que **M**, alors on conclut que c’est **X** qui l’a fait.

Les incitations sont des causes de second niveau. Si **H₁** incite, pousse ... **H₂** à faire **F**, alors il est **agent de second niveau**, et il peut être tenu pour responsable de **F**. **H₂** est considéré comme l’instrument de **H₁**, et sa responsabilité est atténuée.

3) Métaphoriquement, la cause est pensée comme une *étincelle*, un *ferment*, un *germe*, une *origine*, une *semence*, une *source*. **Leur cause est la mère des choses telles qu’elles sont.**

Verbes — Des relations de type causal sont associées aux verbes correspondant aux substantifs précédents, ainsi qu'à des verbes très généraux comme les suivants.

— *Amener, apporter, attirer, créer, donner, donner lieu à, faire, former, procurer, soulever...*

— Une série est plus spécifique : *être cause de, avoir pour effet, être à l'origine de, entraîner, créer, produire, provoquer, déterminer ...*

— La série *allumer, engendrer, faire naître, déclencher, exciter, fomentier, inspirer, occasionner, motiver, susciter ...* est métaphorique, organique, et liée à des agents humains.

Relateurs — Comme la relation logique d'implication, la relation causale est notée par des relateurs :

Conséquence + Relateur + Cause : *parce que, puisque* :
Le fer s'est dilaté parce qu'on l'a chauffé

Cause + Relateur + Conséquence : *donc ; quand ; si – alors* :
On a chauffé le pneu, donc – alors il a explosé
Quand on chauffe un pneu, il explose
Si on chauffe un pneu, alors il explose

Simple juxtaposition — Deux événements juxtaposés donnent parfois une impression de causalité, pour peu que leurs contenus s'y prêtent

On l'a retrouvé mort à son bureau. Il serrait dans sa main la lettre de son percepteur.

Toutes les fois qu'une séquence thématise un de ces termes ou une de ces constructions, elle peut développer une relation de la famille causale. Ce sont des indicateurs très généraux, des indices *non nécessaires* d'une relation causale, dans la mesure où ils peuvent également exprimer d'autres types de relations.

1.2 Relations causales pertinentes pour l'analyse de l'argumentation

D'un point de vue pratique, il serait difficile et pas forcément productif de chercher à identifier ou reconstruire toutes les relations causales explicitement ou implicitement à l'œuvre dans un discours. Les relations causales les plus pertinentes pour l'argumentation sont des relations de premier plan, exploitées de façon contradictoire dans les lignes argumentatives des protagonistes.

La mise en cause des causalités implicites est un instrument efficace pour réfuter le contre-discours.

2. Série temporelle, série causale, série logique

Dans le monde physique, la cause précède l'effet, mais l'effet peut rétroagir sur la cause, V. [Causalité \(II\)](#). Dans le monde logique, l'antécédent "précède" le conséquent, au sens où il figure à gauche du connecteur d'implication '→' et le conséquent à sa droite.

<i>Série causale</i>	cause	effet, conséquence	
<i>Série logique</i>	antécédent	conséquent, conséquence	
<i>Série temporelle</i>	avant antérieur précédent	pendant concomitant	après postérieur, ultérieur suivant

La relation logique implicative lie un *antécédent* à un *conséquent*. Le terme *conséquence* s'emploie pour désigner l'*effet* (lié à la cause) ou le *conséquent* (lié à l'antécédent logique). Les démonstrations logico-mathématiques développent les *conséquences* de postulats ou d'hypothèses. Si on double la longueur du côté du carré, on multiplie sa surface par quatre : c'est une *conséquence*, liée à une "cause" qui est une *raison* mathématique. Dans le cas suivant, on a affaire à une *conséquence* sémantique développant des contenus de langage, V. [Conséquence](#) §3 ; [Inférence](#).

Tu parles de la naissance des dieux, tu affirmes donc qu'à une certaine époque, les dieux n'existaient pas.

3. Construire et exploiter une corrélation causale

La terminologie des argumentations mettant en jeu la cause est parfois délicate à manier. Nous distinguerons fondamentalement :

- *La construction* argumentative du lien causal
- *L'exploitation* argumentative d'un lien causal préconstruit (présupposé, implicite).

3.1 **Argumentation établissant une relation causale, ou argumentation causale**

Cette argumentation permet d'établir l'existence d'une relation de causalité entre deux faits et d'éliminer les "fausses causes".

La méthodologie causale est au centre de la pensée aristotélicienne, V. [Fallacieux 3](#).

3.2 **Argumentation exploitant une relation causale**

Cette argumentation *présuppose* l'existence d'une relation causale. On distingue :

- *L'argumentation par la cause*, qui "descend" de la cause à l'effet. Elle s'appuie sur un fait-argument auquel est attribué un statut de *cause*, pour reconstruire ses *effets*, sur la base d'un principe causal reconnu.
- *L'argumentation par les conséquences ou les effets* "remonte" de l'effet à la cause. Elle s'appuie sur un fait-argument auquel est attribué un statut d'*effet*, pour reconstruire sa *cause*.
- *L'argumentation pragmatique* exploite une forme d'argumentation par les conséquences. Pour prendre une décision sur une question pratique, on propose une mesure, on la considère en tant que cause, et on s'appuie sur une évaluation positive ou négative de ses conséquences pour la recommander ou la rejeter.
- Différentes formes d'argumentations par *les mobiles et les motifs* alignent la relation "mobile-acte" sur la relation "cause-effet".

Les argumentations *a priori et a posteriori*, *propter quid* et *quia*, portent également sur les liens logiques et les liens causaux.

Causalité 3 : Argumentation CAUSALE

Établir ou réfuter l'existence d'une relation causale

L'argumentation causale établit ou rejette l'existence d'un lien causal entre deux phénomènes. Elle nécessite une enquête approfondie, souvent technique, sur les phénomènes considérés.

Dans la vie sociale, l'investigation sur la vraie cause d'un drame ou d'un simple contretemps est liée à la recherche d'éventuels responsables sur les plans judiciaires et politiques.

1. Argumentation causale

L'argumentation causale établit l'existence d'un lien causal entre deux types de phénomènes. Par exemple, on constate d'une part, que (1) l'utilisation des pesticides s'intensifie, et d'autre part que (2) les abeilles disparaissent. Existe-t-il une relation causale entre ces deux faits, autrement dit des affirmations comme les suivantes sont-elles vraies ?

- L'utilisation des pesticides *cause la disparition* des abeilles.
- L'utilisation des pesticides *est en train de faire disparaître* les abeilles.
- On utilise les pesticides *et* les abeilles disparaissent.

Il peut y avoir désaccord sur l'existence d'une causalité, alors même qu'il y a accord sur les faits considérés :

On utilise des pesticides et les abeilles disparaissent, c'est entendu. Mais ...

L'investigation causale part d'un fait saillant, comme "les abeilles disparaissent", "le climat change", dont on recherche la cause. En général, plusieurs faits sont évoqués comme des causes possibles, qui fonctionnent comme des *explications* du phénomène. On aboutit ainsi à des *stases de causalité*, qui se manifestent par la confrontation de ces deux hypothèses :

- L1 : C'est l'augmentation de l'activité solaire qui provoque le changement climatique.
- L2 : C'est l'émission croissante de gaz à effet de serre qui provoque le changement climatique.

Ces causes explicatives s'intègrent elles-mêmes à de plus vastes théories sur les activités humaines et l'équilibre climatique du globe terrestre. À travers les affirmations causales retenues, ce sont des conceptions du monde physique et social qui s'affrontent.

L'affirmation d'une relation causale repose sur le report d'observations et sur le montage d'expérimentations, selon une méthodologie dépendant du domaine.

L'expérimentation causale se pratique couramment dans la vie ordinaire. Je souffre d'une allergie. Quels sont les allergènes possibles ? Hier je suis allé à la piscine et j'ai mangé des fraises. Deux candidats possibles au statut de cause allergisante, les fraises ou les produits d'entretien pour la piscine. Vérification : manger des fraises sans se baigner, se baigner sans manger de fraises. Si je n'ai pas de chance, je dois approfondir l'enquête, et avoir recours à un spécialiste, qui procédera fondamentalement de la même manière. Si j'ai de la chance, l'allergie se manifeste dans un cas et pas dans l'autre, et j'ai trouvé l'allergène. Comme l'état de crise allergique est indésirable, je raisonne pragmatiquement par la conséquence négative, et j'élimine la cause.

2. Réfutation des affirmations causales

L'affirmation de l'existence d'une relation causale est la *conclusion* d'une **argumentation causale**.

Une telle argumentation est sous-jacente aux argumentations **exploitant la cause**, c'est-à-dire l'argumentation *par la cause* et l'argumentation *par l'effet* (dont relève l'argumentation pragmatique).

Le souci de la détermination correcte de la relation causale est à la base de la pensée aristotélicienne. Il y a **fallacie de causalité**, dite de la "**fausse cause**", lorsqu'une relation causale est affirmée entre deux phénomènes qui n'en ont de fait aucune.

Cette fallacie, considérée par Aristote comme *indépendante du discours*, est parfois désignée par son nom latin *non causa pro causa*, "non-cause" prise pour une cause, V. [Fallacieux 3](#). "*Fumer donne le cancer*" : en toute rigueur, l'existence positive d'une telle relation ne peut être montrée ou démontrée ; on ne peut que la considérer que comme **une forte corrélation, un "reste"**, persistant lorsque toutes les autres possibilités ont été exclues, c'est pourquoi on préfère dire "*fumer accroît les risques de cancer*". L'imputation causale est révisable. Pour pouvoir affirmer que tel lien entre deux faits est effectivement de type causal, il faut répondre au discours "contre l'existence d'une relation de causalité", dont les grands traits sont les suivants.

• Le prétendu effet n'existe pas

Les faits ne sont pas clairement établis : on réfute l'affirmation causale "*l'emploi des pesticides est la cause de la disparition des abeilles*" en montrant que **les abeilles disparaissent peut-être de telle zone, mais qu'à l'échelle de la région, il y en a toujours autant**. Elles n'ont pas *disparu*, elles se sont *déplacées*. On recherchait la cause d'un effet qui n'existait pas.

C'est le cas de *La dent d'or* de Fontenelle (1657-1757)

Assurons-nous bien du fait, avant de nous inquiéter de la cause. Il est vrai que cette méthode est bien lente pour la plupart des gens, qui courent naturellement à la cause, et passent par-dessus la vérité du fait ; **mais enfin, nous éviterons le ridicule d'avoir trouvé la cause de ce qui n'est point**. Ce malheur arriva si plaisamment, sur la fin du siècle passé, à quelques savants d'Allemagne, que je ne puis m'empêcher d'en parler ici.

En 1593, le bruit courut que les dents étant tombées à un enfant de Silésie, âgé de sept ans, il lui en était venu une d'or, à la place d'une de ses grosses dents. Horstius, professeur en médecine à l'université de Helmstad, écrivit, en 1595, l'histoire de cette dent, et prétendit qu'elle était en partie naturelle, en partie miraculeuse, et qu'elle avait été envoyée de Dieu à cet enfant pour consoler les chrétiens affligés par les Turcs. Figurez-vous quelle consolation, et quel rapport de cette dent aux chrétiens, ni aux Turcs. En la même année, afin que cette dent d'or ne manquât pas d'historiens, Rullandus en écrivit encore l'histoire. Deux ans après, Ingolsteterus, autre savant, écrivit contre le sentiment que Rullandus avait de la dent d'or ; et Rullandus fait aussitôt une belle et docte réplique. Un autre grand homme, nommé Libavius, ramasse tout ce qui avait été dit sur la dent, et y ajoute son sentiment particulier. **Il ne manquait autre chose à tant de beaux ouvrages, sinon qu'il fût vrai que la dent était d'or**. Quand un orfèvre l'eût examinée, il se trouva que c'était une feuille d'or appliquée à la dent avec beaucoup d'adresse ; **mais on commença par faire des livres, et puis on consulta l'orfèvre**.

Rien n'est plus naturel que d'en faire autant sur toutes sortes de matières. Je ne suis pas si convaincu de notre ignorance par les choses qui sont, et dont la raison nous est inconnue, que par celles qui ne sont point, et dont nous trouvons la raison. Cela veut dire que non seulement nous n'avons pas les principes qui mènent au vrai, mais que nous en avons d'autres qui

s'accommodent très bien avec le faux.
Fontenelle, *Histoire des Oracles* [1686][1]

- **Le prétendu effet existe indépendamment de la prétendue cause**

La cause déterminante agit à tout coup ; si “C est cause de E”, on ne peut pas avoir C sans E ; si on chauffe un métal, il se dilate forcément. On peut donc réfuter une affirmation causale en montrant que l'effet persiste alors que la cause est absente : si on peut démontrer que **les abeilles disparaissent aussi de zones où l'on n'emploie pas de pesticides**, les pesticides sont mis “hors de cause”, dans tous les sens du terme *cause*.

- **Il y a non pas causalité mais concomitance**

Ce n'est pas parce que A accompagne ou précède régulièrement B qu'il est la cause de B. **Le coq chante régulièrement avant le jour, mais il n'est pas la cause du lever du soleil.** La prise d'un antibiotique s'accompagne d'un sentiment de fatigue, or la cause de cette fatigue n'est pas l'antibiotique, mais l'infection qu'il combat. Le principe général de vérification d'une relation causale est toujours le même : on supprime l'agent dont on pense qu'il est la cause, et on voit si l'effet est toujours là. Si on élimine le coq, le soleil se lève toujours ; si on ne prend pas d'antibiotique, on est encore plus fatigué et plus longtemps.

L'emploi de pesticides est en effet concomitant de la disparition des abeilles ; **mais dans les zones où l'on a supprimé les pesticides, les abeilles ont continué à disparaître au même rythme.** La cause est à chercher ailleurs : peut-être ne supportent-elles pas les changements climatiques ?

Ces erreurs d'imputation causale sont bien repérées dans la théorie ancienne des fallacies, qui les désigne par deux expressions latines :

— *Cum hoc, ergo propter hoc* : “avec, donc à cause de” : A vient avec B, donc A est cause de B.

— *Post hoc, ergo propter hoc* : “après, donc à cause de” : B apparaît après A, donc A est cause de B.

- **Une autre cause peut avoir le même effet**

L'infection n'est pas forcément la source de la fatigue ; on peut aussi être fatigué parce qu'on s'est dépensé physiquement ou parce qu'on est déprimé.

- **On a affaire à une causalité complexe**

La conjonction de plusieurs causes est nécessaire pour produire un certain effet ; c'est le cas des crises économiques, ou du cancer du poumon. La détermination des causes permet, le cas échéant, d'établir la responsabilité des agents humains qui ont mis en branle la machinerie causale. Si la causalité est complexe, il est possible aux accusés de soutenir qu'**ils ne sont responsables que d'un des multiples facteurs causaux** qui, à lui seul, n'aurait pas eu d'effet. Une personne décède lors de son arrestation, dont tout le monde s'accorde à reconnaître qu'elle a été menée de façon virile ; l'autopsie montre que cette personne souffrait d'une faiblesse cardiaque :

L'avocat : — *Si la police ne l'avait pas rudoyé, il ne serait pas décédé. La police est responsable.*

La police : — *S'il n'avait pas été malade avant, il ne serait pas décédé. La police n'est pas responsable.*

En cas de forte pollution, les autorités municipales s'excusaient naguère de la même façon auprès des personnes souffrant d'affections respiratoires : "*les gens normaux n'ont pas de problème*".

- **C'est l'effet qui nourrit la cause**

Le *feed back* est une sorte de cercle vicieux causal. Dans le domaine social, ce genre de mécanisme est invoqué pour rejeter une proposition d'action particulière, arguant qu'elle va non pas combattre, mais *aggraver* ce qu'elle prétend *combattre* :

L1 : *Pour combattre la récession, il faut renforcer / réduire les services publics.*

L2 : *Mais le renforcement / la réduction des services publics va renforcer la récession.*

L'argumentation pragmatique permet de réfuter une mesure en affirmant qu'elle aura telles et telles conséquences indésirables (*certaines*) qui l'emportent sur ses (*prétendus*) avantages. Dans le cas précédent, la réfutation est radicale, l'effet pervers étant non pas un quelconque effet latéral de la proposition resté inaperçu par son auteur, mais exactement **l'inverse de l'effet qu'il en attend**. C'est un cas d'inversion pure et simple de la causalité (voir *infra*), fréquent dans le discours polémique.

- **Prophéties auto-réalisatrices,**

L'annonce d'un événement est cause de cet événement :

L1_1 *En vérité, je vous le dis : il va y avoir une pénurie alimentaire !*

Paniqués par la prophétie, les gens se ruent dans les magasins et il y a pénurie alimentaire.

L1_2 *Alors, je vous l'avais bien dit !*

L2 *Si vous n'aviez pas semé la panique, il n'y aurait pas eu de pénurie.*

La prophétie auto réalisatrice est voisine de la manipulation :

Nous allons certainement vers la guerre, donc nous devons réarmer et conscientiser la population.

[Après une période convenable :]

Maintenant, nous sommes les plus forts, et notre peuple est derrière nous. Nous pouvons faire la guerre.

- **Conversion de la cause et de l'effet.**

Le retournement de la cause et de l'effet est une forme de réfutation utilisée dans l'argumentation ordinaire sur les affaires humaines. On prend acte de l'existence d'une relation entre deux faits qui varient de façon concomitante. Pour rendre compte de cette concomitance, les uns affirment que la causalité va de **A** vers **B**, les autres de **B** vers **A** ; les protagonistes défendent les propositions converses "**A est cause de B**" et "**B est cause de A**".

Pleure-t-on parce qu'on est triste ou est-on triste parce qu'on pleure ? L'agression provoque-t-elle la peur, ou la peur, l'agression ?

L1 *J'ai peur des chiens, ils mordent !*
L2 *Non, ils mordent parce qu'ils sentent que tu as peur.*

L1 *Si je suis agressif c'est parce qu'on me persécute !*
L2 *Non, on te persécute parce que tu es agressif.*

Dans le premier cas, les responsables et les coupables sont le mordeur et le persécuteur, dans la seconde, le mordu et le persécuté.

Les célibataires se suicident plus que les gens mariés : ont-ils des problèmes parce qu'ils sont célibataires, ou sont-ils célibataires parce qu'ils ont des problèmes ?

Cette réfutation par permutation de la cause et de l'effet est simple et radicale, lorsqu'elle peut s'appliquer, ce qui n'est pas possible par exemple dans le cas des abeilles et des pesticides. C'est sans doute pour cette raison qu'elle est particulièrement prisée de l'argumentation causale ordinaire, illustrant ainsi la force de tous les topoï jouant sur la permutation des termes. Il est plus excitant de soutenir que *c'est la politique qui détermine la morale*, ou que *c'est la morale qui détermine la politique*, qu'*il n'y a pas vraiment de lien entre morale et politique*.

3. Causalité, subjectivité, responsabilités : “comment découper la chaîne causale ?”

L'expression de la problématique causale sous la forme “A est cause de B” est une simplification qui peut être excessive. Toute cause est elle-même causée — sauf Dieu, qui serait à la fois sa propre cause et cause de tout ce qui s'ensuit. Le phénomène agissant comme cause peut être lui-même construit comme l'effet d'une cause plus profonde, et ses effets sont de nouvelles causes pour de nouveaux effets. On n'a donc pas affaire à un lien entre deux termes, mais à une véritable chaîne causale, de longueur potentiellement infinie. L'imputation causale nécessite que la chaîne soit coupée, et selon qu'elle est coupée en tel ou tel point, on affirme telle ou telle cause.

L'exemple suivant montre que la causalité ordinaire est construite comme tout autre objet de discours. On lisait en première page de *L'Équipe* du lundi 17 avril 1988 :

L'horreur ! Quatre-vingt-quatorze personnes ont trouvé la mort, samedi, dans le stade de Sheffield, où devait se dérouler la demi-finale de la Cup Liverpool-Nottingham.

La catastrophe provoque une inquiétude qui stimule la recherche d'explications causales, sous le signe de la question *Pourquoi ?* sur laquelle titre *Le Figaro* du même jour :

Football : Pourquoi tant de morts ?

Quatre explications pour le drame :

La folie des supporters • L'incurie de la police

La vétusté du stade • L'insuffisance des secours

Les réponses apportées par le journal à sa propre question relèvent, la première, d'une *causalité large*, les suivantes d'une *causalité étroite*. Le journal *Libération* affirme une causalité large :

94 morts dans la tribune du stade de Sheffield

L'odieux du stade

Écrasés par la pression d'autres supporters, les victimes qui étaient venues assister au match

de foot Liverpool-Nottingham Forest ont payé un tribut dramatique au sport-roi du pays de Thatcher.

Le journal *L'Humanité* combine des causes locales et des causes dites “plus profondes” :

Après le drame de Sheffield, Liverpool en deuil

Le dernier stade de l'horreur

9 morts et 170 blessés, au moins, tel est l'effroyable bilan de la catastrophe de Hillsborough. Les victimes sont, dans leur grande majorité, des enfants et des adolescents de milieux populaires, venus supporter debout leur équipe. La vétusté et le caractère ségrégatif des stades, la mainmise de l'argent sur le monde du football sont au banc des accusés. La destruction du tissu industriel et la désorganisation des loisirs qui en résulte ont leur part de responsabilité dans la transformation du sport et du jeu en activité à hauts risques.

L'examen de la chaîne causale mobilise des spécialistes sur chacun de ses segments : policiers et juges sur les causalités et responsabilités *étroites*, sociologues, économistes, politiciens et historiens sur les causalités et responsabilités *longues*, journalistes sur les deux. En résumé, quelle est la cause ? La fragilité de la cage thoracique des victimes, la mauvaise qualité des soins reçus, la lenteur des services de secours, l'impéritie des services de police, la vétusté du stade, l'avidité financière des organisateurs, la folie des supporters, les mouvements sociaux, le chômage, l'exclusion sociale, le système capitaliste ... ? Désigner une cause, c'est désigner un *responsable* à l'action judiciaire et à la vindicte publique.

En outre, par le phénomène de causalité multiple, les chaînes causales s'entremêlent et les “fils causaux” s'enchevêtrent en un “tissu des causes”. À partir de ce tissu, les locuteurs *tirent des “fils causaux”*, et pose des causes *en coupant ces fils* en certains points. Ces points sont déterminés en fonction des intérêts et du programme d'action du locuteur, qui peut ainsi désigner ses responsables et ses coupables préférés.

Le locuteur est tout entier dans le découpage de la chaîne causale qu'il opère, et dans la cause qu'il isole. Il serait donc illusoire de considérer que les argumentations s'appuyant sur des liens de causalité sont tout de même plus *rigoureuses*, moins *subjectives* que les argumentations s'appuyant, par exemple, sur l'analogie ou sur le caractère du locuteur.

[1] Bernard Le Bouyer de Fontenelle, *Histoire des Oracles* [1686], Londres, 1785, p. 21-23.

Causalité 4 : Argumentation par la CAUSE ou arg. DE LA CAUSE À L'EFFET

L'argumentation par la cause **exploite une relation causale** pour conclure à l'existence d'un effet et agir en conséquence, selon que l'effet est évalué positivement ou négativement.

1. Argumentation par la cause

L'argumentation *par la cause* :

- 1) exploite une relation causale qu'elle présuppose, "**C est cause de E**".
- 2) part d'une cause **c** de type **C** pour conclure à l'existence d'un effet **e** de type **E**

Argument	<i>On constate l'existence d'un fait c.</i>
	<i>Ce fait c entre dans la catégorie générale des faits C.</i>
Loi de passage	Il existe une loi causale liant les faits C à des faits E
Conclusion	c aura un effet e , de type E .

La déduction causale est inséparable de la prédiction / prévision :

Ce pont est en métal ; ce métal se dilate selon tel coefficient quand on le chauffe.
En été le pont se dilatera de telle longueur.

Réfutation de l'argumentation de la cause à l'effet

L'argumentation *par la cause* se réfute en montrant que la relation causale qu'elle présuppose est mal construite, V. [Causalité 2 §2](#).

2. Argumentation pragmatique

L'[argumentation pragmatique](#) présuppose une argumentation causale, et l'argumentation causale peut se prolonger par une argumentation pragmatique.

La dilatation augmente le volume d'un corps, ce qui peut être dangereux, V. [Conséquence](#).

On doit donc prendre des précautions :

Il faut prévoir un espace de dilatation suffisant pour le tablier du pont.

3. Argumentation du mobile à l'acte

L'argumentation du mobile à l'acte calque l'argumentation de la cause à l'effet, V. [Mobiles et motifs](#) :

il avait le désir et la capacité de le faire, il a trouvé l'occasion : donc il l'a fait.

Causalité 5 : Argumentation de l'EFFET À LA CAUSE ► EFFET

“*CAUSE*” : Le mot

En théorie de l’argumentation, on parle de “cause” en deux sens totalement différents :

— États de cause

Le mot *cause* est pris au sens de “affaire en discussion, question argumentative”. On parle de cause en matière judiciaire, mais aussi bien pour des affaires plus courantes :

Ce qui est en cause est l'avenir de notre ville qui est en cause ;
C'est ton comportement qui est en cause.

En ce sens, le mot n’admet pas les dérivés *causal*, *causalité*, etc.

V. [Stase](#) ; [Question argumentative](#).

— Causalité

Le mot *cause* sert à désigner une relation nécessaire entre deux phénomènes **C** et **E**, appartenant à un même domaine, telle qu’on n’a jamais **C** sans avoir également **E**.

V. [Causalité](#) ; [Argumentation de la conséquence à la cause](#) ; [Argument pragmatique](#).

CERCLE VICIEUX *corr. pas encore reportées*

Soit P un segment linguistique répété dans la même unité linguistique, ayant même forme et même sens (ou des sens très proches) dans ses deux occurrences.

Il y a un cercle vicieux lorsqu'on donne P pour preuve de P ; lorsqu'on définit P par P ; lorsqu'on explique P par P. Argumentation, définition, explication sont réduites à la répétition.

1. Circularité du raisonnement

1.1 Pétition de principe

Comme le cercle vicieux, la pétition de principe [1] est une demande d'accorder ce qui est en question, la proposition qui fait l'objet du débat, ou une proposition équivalente.

Tricot considère que « la version *pétition de principe*, que nous ne pouvons qu'adopter, est d'ailleurs vicieuse : ce qu'on demande d'accorder, n'est non pas un principe, mais la conclusion à prouver » (note 2 à Aristote, *Top.*, VIII, 13, 162a30 ; p.359).

On peut cependant comprendre que l'argumentateur demande qu'on lui accorde, à titre d'*argument* ou de *principe*, ce qui est en question, c'est-à-dire la *conclusion* elle-même.

1.2 Cercle vicieux

Le cercle vicieux est un raisonnement prétendant prouver une chose par elle-même, donnant comme argument pour une conclusion cette conclusion elle-même, d'où l'image du cercle. Sa forme schématique est :

A, puisque A
A, donc A.

Du point de vue logique, l'inférence est valide, mais le raisonnement est stérile.

Le cercle vicieux est classé parmi les *fallacies* de raisonnement, indépendantes du discours. L'expression *cercle vicieux* souligne les aspects cognitifs, sémantiques et textuels du phénomène, alors que *pétition de principe* met en évidence les aspects interactionnels-dialectiques du processus.

Explication circulaire

La circularité touche non seulement l'*inférence*, mais également l'*explication* : une explication est circulaire, si l'*explanans*, l'explication elle-même, est faite dans des termes identiques à ceux qui décrivent le phénomène à expliquer, l'*explanandum*.

L'explication circulaire est différente de l'explication vaine, qui est aussi obscure que le phénomène qu'elle prétend expliquer.

Définition circulaire

Par nature, la définition est formellement circulaire, en vertu du principe de substituabilité du *definiens* et du *definiendum*. Elle ne l'est pas sémantiquement, puisque le *definiens* donne un contenu au *definiendum*.

2. Formes de cercle vicieux

Il existe différentes formes de cercle vicieux (Aristote, *Top.*, VIII, 13 163a15-30 ; p. 359 sq.).

2.1 Répétition

Dans le cas le plus évident, on a affaire à une *répétition*, la conclusion répétant mot pour mot l'argument. Dans le discours ordinaire, *parce que* peut lier un énoncé à lui-même ou à un équivalent strict :

Tu dois le faire parce que tu dois le faire.
C'est comme ça parce que c'est pas autrement.

Malgré le format “**P** *parce que* **P**”, on n'a pas affaire à une pétition de principe précisément parce qu'il ne s'agit pas de justification, mais de **refus de justification**, comme le montre l'humeur associée, l'exaspération.

2.2 Reformulation

Dans les cas courants, il y a cercle vicieux lorsque la conclusion est une *reformulation* parastatique de l'argument :

J'aime le lait parce que c'est bon.
Heureusement que j'aime le lait, si je ne l'aimais pas, je n'en boirais pas, et ce serait dommage, parce que c'est si bon !

— Quand on postule le résultat même qu'on doit démontrer, « c'est là une faute qui échappe difficilement à l'attention, mais elle est plus difficile à déceler dans le cas de synonymes ou d'un terme et d'une expression ayant la même signification ». (Aristote, *Top.*, VIII, 13, 162b35 ; p. 360).

Dans la théorie de l'argumentation dans la langue, la notion d'*orientation* introduit de façon systématique une forme de *biais* qui n'est pas différente de la pétition de principe. L'énoncé “*Pierre est intelligent, il pourra résoudre ce problème*” présente des allures déductives, alors que le prédicat “*est intelligent*” contient dans sa définition même le prédicat “*peut résoudre les problèmes*”.

La problématique de l'argumentation comme *inférence* évolue vers celle de la dérivation d'une *reformulation*, qui peut avoir valeur d'explicitation. La pétition de principe n'est fallacieuse que dans la mesure où c'est strictement le même terme qui est *répété*.

Selon Goethe, dans toute argumentation, *l'argument n'est qu'une variation de la conclusion* ; d'où il s'ensuit que la rationalité argumentative n'est qu'une vaine rationalisation :

Il vaut toujours mieux exprimer tout simplement son opinion que de l'appuyer sur des preuves, car *les preuves ne sont que les variations de l'opinion*, et nos adversaires n'écoutent volontiers ni le thème ni les variations. (Goethe, *Maximes et Réflexions* [2])

2.3 Loi générale *ad hoc*

Les *Topiques* signalent le cas toujours fréquent où l'on postule sous forme de loi universelle ce qui est en question dans un cas particulier (Aristote, *Top.* VIII, 12, 163a1 ; p. 360) :

Ce politicien est menteur, corrompu... puisque les politiciens sont menteurs, corrompus.

Le locuteur postule une vérité générale *ad hoc*, calquant le cas concerné et ne s'appliquant qu'à lui. On peut également analyser ces cas comme des [définitions](#) mal construites : on considère le fait d'être corrompu comme une caractéristique essentielle des politiciens, alors qu'elle n'est qu'une caractéristique [accidentelle](#).
C'est une forme d'argumentation extrêmement répandue.

2.4 Présupposition mutuelle

Tous les cercles vicieux ne sont pas des reformulations. On a objecté à l'idée de miracle qu'elle fonctionnait en cercle vicieux : les miracles justifient la doctrine, prouvent qu'elle est vraie et sainte ; mais un fait n'est reconnu comme un miracle que par cette doctrine. C'est une forme de résistance à la réfutation :

L1 : *Ce miracle prouve l'existence de Dieu.*

L2 : *Mais ce fait n'est reconnu comme un miracle que par ceux qui croient en l'existence de Dieu.*

L2 peut ajouter que **L1** ne reconnaît pas d'autres faits tout aussi surprenants ; à quoi ce dernier répondra que :

L1 : *Ces autres faits sont des miracles opérés par le démon pour tromper les gens.*

2.5 Incertitude égale

Le terme *diallèle* est utilisé par les sceptiques, avec une signification identique à "cercle vicieux" :

Le mode du diallèle arrive quand ce qui sert à assurer la chose sur laquelle porte la recherche a besoin de cette chose pour emporter la conviction ; alors, n'étant pas capables de prendre l'un pour établir l'autre, nous suspendons notre assentiment sur les deux.

Sextus Empiricus, *Esquisses pyrrhoniennes*, I, 15, 169 ; p. 143

Cette définition introduit un nouveau concept de cercle vicieux, qui ne porte plus sur l'équivalence sémantique ou sur la relation épistémique, mais sur la base même de l'argumentation, qui demande que l'on fonde l'incertain (la conclusion) sur du plus assuré (l'argument). Les sceptiques vont donc s'attacher à montrer que, systématiquement, l'argument n'est pas plus certain que la conclusion. En ce sens, ils sont les premiers déconstructionnistes.

[1] Lat. *petitio principii* ; *petitio*, "demande" ; *principium*, "principe". Ang. *begging the question*.

[2] http://textes.libres.free.fr/francais/johann-wolfgang-von-goethe_les-affinites-electives.htm (20-09-2013).

CHARGE DE LA PREUVE

La charge de la preuve [1] joue un rôle fondamental en argumentation générale. C'est un principe conservateur, comme le principe d'inertie en physique, qui vaut dans la vie ordinaire comme dans la vie professionnelle. De même que la pierre roule sur la pente, "*Je continue à faire la même chose à moins que vous ne me donniez une bonne raison de changer*" — ou que vous m'obligiez à changer.

1. Un handicap qui pèse sur une des parties

La charge de la preuve est relative à une question et à une proposition. Si l'opposant avance une contre-proposition, il supporte la charge de la preuve sur ce point.

La charge de la preuve varie avec le groupe ou le site sur lequel a lieu le débat. Si la doxa du groupe veut qu'aucun interdit ne doit frapper la consommation du cannabis, alors, dans ce groupe, c'est le partisan de l'interdit qui supporte la charge de la preuve, V. [Question argumentative](#).

La notion de charge de la preuve permet de définir le [rôle de proposant](#), comme celui du partenaire qui supporte la charge de la preuve.

Elle permet également de définir la doxa : un "endoxon" (une proposition de la doxa), plus qu'une croyance "probable", est [une croyance sur laquelle ne pèse pas la charge de la preuve](#), et qui est, en conséquence, considérée comme "normale" dans un groupe donné.

Hamblin a redéfini la charge de la preuve dans un jeu de langage comme la détermination du joueur à qui revient [l'initiative du premier coup](#). Cette définition peut être transposée aux interactions plurilocuteurs fortement argumentatives, où l'on constate que le premier tour de parole est généralement alloué à la personne qui fait la proposition dont on va discuter. Ainsi, dans un débat sur la légalisation de la drogue, l'animateur adresse la première question à un *partisan*, et non pas à un opposant à la légalisation.

Dans un jeu dialectique, la charge de la preuve est attribuée au Questionneur : s'il n'arrive pas à mettre en contradiction le Répondeur, il a perdu la partie.

[La charge de la preuve pèse traditionnellement sur l'innovation](#), c'est-à-dire sur celui qui conteste une proposition admise comme sur celui qui avance une proposition nouvelle. L'un et l'autre doivent fournir de bonnes raisons. C'est [pourquoi, lorsque](#) Descartes met en doute toutes ses croyances, il justifie cette opération radicale par une hypothèse tout aussi radicale, celle du Malin Génie (Descartes [1641]).

[Dans les débats informels](#), il n'y a pas de règle générale décidant de qui supporte la charge de la preuve, et chacun des partenaires peut essayer de la transférer à l'autre : "*C'est vous qui devez prouver que...*". La charge de la preuve devient un enjeu du débat.

1.2 Dans le domaine politique

Mill rappelle l'anecdote des habitants de Locres qui concrétise bien la lourdeur de la charge de la preuve imposée par une société conservatrice, V. [Tranquillité](#) :

Selon ce point de vue, celui qui défend une vérité nouvelle devrait être légalement tenu de s'avancer comme celui qui proposait une nouvelle loi à la ville de Locres : avec une corde au cou et prêt à être garrotté, si, après l'avoir écouté, l'assemblée, n'adoptait pas immédiatement ses propositions. Ceux qui traitent ainsi leurs bienfaiteurs ne doivent pas tenir leurs bienfaits en grande estime. Il me semble que cette vision des choses est propre à ceux qui pensent qu'autrefois on a pu rechercher des vérités nouvelles, mais que maintenant nous en sommes suffisamment pourvus. [2]

John Stuart Mill, *On Liberty* [1859] [3]

1.3 En droit

En droit, l'attribution de la charge de la preuve détermine légalement qui doit prouver quoi. Dans une procédure civile, la charge de la preuve incombe au demandeur (au plaignant), par exemple celui qui demande que la clause de garantie sur tels travaux soit honorée par l'entreprise qui les a réalisés. Dans une procédure judiciaire, la charge de la preuve incombe au Procureur de la République.

La charge de la preuve est liée à la présomption d'innocence. Le prévenu a le droit de garder le silence, et, pour obtenir sa condamnation, l'accusation doit fournir des preuves allant au-delà de tout doute raisonnable.

L'existence d'une charge de la preuve se manifeste dans l'organisation du débat judiciaire où le dernier mot est laissé au défendeur.

2. Charge de la preuve soutenant l'innovation

La charge de la preuve est un handicap imposé à une partie ; dans sa version traditionnelle elle pèse sur l'innovation. Mais elle peut s'inverser, et peser sur la coutume, et non plus sur l'innovation : “*c'est nouveau, ça vient de sortir !*” est un argument publicitaire classique. On a besoin de bonnes raisons pour *ne pas acheter le nouvel iPhone, ne pas adopter la nouvelle théorie, et ne pas voter pour l'homme nouveau*, V. [Progrès](#).

[1] Lat. onus probandi, de. onus “charge, fardeau” ; probandi, de probare “rendre croyable, faire accepter, prouver”. Ang. burden of proof

[2] L'anecdote est rapportée par Démosthène, *Harangue contre Timocrate*. <https://remaclie.org/bloodwolf/orateurs/demosthene/timocrate.htm>

Je vais vous raconter en quelle forme on porte les lois dans la Locride ; car il est bon que vous soyez instruits des usages d'une République bien policée. Les Locriens sont tellement dans le principe qu'ils doivent se gouverner d'après les lois anciennes, maintenir les réglemens de leurs pères, sans établir des lois au gré de chacun, pour assurer au crime l'impunité ; les Locriens, dis-je, sont tellement dans ce principe, qu'ils ont voulu qu'on ne portât chez eux de loi nouvelle, qu'ayant le cou passé dans une corde ; de sorte que, si la loi est jugée utile, celui qui l'a proposée se retire avec la vie sauve sinon, il est étranglé sur-le-champ. [140] Aussi, les particuliers de ce pays, fidèles à observer les lois anciennes, n'osent point en porter de nouvelles ; et l'on dit que, dans un long intervalle de temps, il n'y en a eu qu'une seule de portée.

[3] Harmondsworth, Penguin Classics, 1987, p. 88-89.

Argumentation du CHAUDRON

L'argumentation du chaudron — ainsi nommée d'après Freud — est une stratégie de défense qui mobilise plusieurs formes de réfutations plus ou moins concluantes, mais incompatibles.

Freud raconte l'histoire du chaudron dans *L'interprétation des rêves* [1900], à propos de l'interprétation qu'il fait d'un de ses propres rêves, dit de "l'injection faite à Irma", une de ses patientes.

Cette histoire lui permet de montrer comment se défend l'inconscient, d'une manière radicale et absurde. Cette défense est radicale, car elle mobilise plusieurs formes de réfutations toutes pertinentes, mais elle est absurde parce que les réfutations avancées sont incompatibles.

Il est vrai que ces explications, qui concourent toutes à me disculper, ne s'accordent pas ensemble et même s'excluent. Tout ce plaidoyer — car ce rêve n'est rien d'autre qu'un plaidoyer — rappelle la défense de cet homme à qui son voisin reprochait de lui avoir rendu un chaudron en mauvais état : "Premièrement, je te l'ai rendu en bon état ; deuxièmement, ton chaudron était déjà percé quand je te l'ai emprunté ; troisièmement, je ne t'ai jamais emprunté de chaudron". Tout est parfait ; il suffit que l'un de ces trois moyens de défense soit jugé valide, pour que l'on doive acquitter cet homme. (Freud [1900], p. 92)

On reconnaît dans cette gamme de défense les mêmes contenus que ceux qu'organise la théorie des *stases*.

(1) L'accusé rejette le fait qu'on lui reproche "je t'ai rendu ton chaudron en bon état", ce qui produit une *question de fait* (stase conjecturale) : "le voisin a-t-il ou non rendu le chaudron en bon état ?"

(2) L'accusé affirme ensuite que "ton chaudron était déjà percé quand je te l'ai emprunté", ce qui est contradictoire avec ce qu'il affirmait en (1) et ce qu'il affirmera en (3).

Il produit ainsi une sorte de *contre-accusation*, rejetant la responsabilité du dommage sur son accusateur ou un tiers, d'où la question "Qui a percé le chaudron ?"

(3) L'accusé affirme enfin que "je ne t'ai jamais emprunté de chaudron". Il rejette ainsi ce qu'il avait implicitement admis dans (1), ce qui produit une seconde *question de fait* "le voisin a-t-il emprunté le chaudron ?"

Le dommage pourrait également être reconnu et minoré :

C'est un tout petit trou de rien du tout, facile à réparer.

En fait, dans l'affaire du chaudron telle qu'elle est présentée par Freud, on pourrait dire que l'inconscient ne se défend pas, mais qu'il prépare sa défense, comme le fait l'accusé hésitant entre différentes stratégies. Un petit montage langagier permet d'ajuster ces stratégies :

Il s'agissait non pas d'un emprunt formel (3) mais d'une demande d'aide amicale et ponctuelle. Ton chaudron était en mauvais état et presque percé (2) quand je te l'ai emprunté, il fuyait de plus en plus, et il devait bien finir par se trouver franchement ; en fait, je te l'ai rendu dans le même état (1). Donc, c'est toi qui es responsable du mauvais état du chaudron, et de

toutes façons, ça n'est pas moi, *mais ton ami Pierre* qui s'est occupé de faire la soupe dans ton chaudron ce soir-là.

L'inconscient ne pense pas plus mal que le conscient.

En pratique, l'essentiel est que les différentes accusations soient convergentes (co-orientées).

L'écrivain chinois Lao She (1899-1966) « est une des premières victimes de la révolution culturelle. » Après avoir été torturé, « Il est retrouvé mort le 24 août 1966. La version officielle est celle d'un suicide par noyade » (Wikipedia, Lao She). Cette version des faits est contestée par Simon Leys.

Sur cette question brûlante, les maoïstes occidentaux ont adopté une ligne de défense assez originale qui s'articule en trois points. (1) Lao She ne s'est pas suicidé, c'est une invention de Taïwan ; (2) Son suicide s'explique d'ailleurs parfaitement étant donné sa mentalité bourgeoise ; (3) De toute manière, cette affaire est tout à fait dénuée d'intérêt et ne mérite pas qu'on s'y attarde.

Simon Leys, *Essais sur la Chine*, 1998.

Les adverbes *d'ailleurs* et *de toute manière* présentent (1) comme suffisant ; (2) et (3) sont donnés en plus, pour faire bon poids, V. [Connecteurs](#).

Pour effacer les contradictions, il suffit de les faire porter par différents locuteurs alliés, si possible à différents moments, ou devant différentes instances, ou encore comme des hypothèses flottantes, sur lesquelles il faudrait enquêter sérieusement.

Cohérence de l'argumentation convergente

On dit *argument du chaudron*, mais il faudrait parler de *l'argumentation du chaudron* pour désigner un discours qui appuie une conclusion d'une série d'arguments convergents pour disculper le locuteur, mais incompatibles entre eux, V. [Convergence](#); [Cohérence](#); [Ad hominem](#); [Contraires](#).

Le cas du chaudron montre que, pour qu'une argumentation convergente soit bien formée, il faut non seulement que les arguments soient co-orientés, mais qu'ils soient cohérents. De toutes façons, l'introduction d'un simple *mais* efface l'incohérence :

je n'ai pas besoin de vêtements, mais comme il y a soldes, j'achète.

Argumentation sur les CIRCONSTANCES

Dans le langage ordinaire, les circonstances [1] d'une action sont les « faits particuliers qui accompagnent un événement ; les éléments secondaires d'une action » (Larousse). Ces faits caractérisent le contexte d'un événement, et non pas l'événement proprement dit. Ils sont dits « secondaires » ou accessoires, dans la mesure où ils ne définissent pas l'événement.

En droit, « on considère qu'il y a un acte, une opération, une situation et ses *circonstances*. » (Juridictionnaire, *Circonstances*) [2].

1. Argumentation sur le fond / sur les circonstances

L'opposition *action même / circonstances de l'action* n'est pas à rechercher dans le continuum des faits essentiels ou accessoires, mais dans la nature de la question argumentative, qui détermine la pertinence des faits. Ce qui appartient au domaine thématique de la question est source d'arguments directs, forts ou faibles, mais **pertinents** relativement à cette question. Ces arguments sont liés à la conclusion par le biais d'un schème argumentatif (typiquement indice, témoignage, analogie, causalité, etc.). Ils représentent ce qu'on considère comme un apport substantiel à la discussion.

Les événements qui ne font pas clairement partie de ce domaine de pertinence constituent les circonstances de l'action. Ils **ne font pas preuve**, du moins ils n'apportent qu'une preuve faible. Par exemple, avoir les cheveux en désordre ou trop bien coiffés est un fait périphérique par rapport à une accusation d'incompétence professionnelle.

Pour distinguer ces deux types d'arguments, le vocabulaire oppose les arguments et les **argumentations directes, sur le fond**, centrales, fondées sur les faits essentiels proprement dits, aux **argumentations indirectes**, sur les circonstances de ces faits.

2. Argumentation par les circonstances

L'argumentation par les circonstances est une forme d'argumentation **indirecte**, utilisée pour établir l'existence d'un fait : « *A-t-il commis ce crime ?* » (Cicéron, *Top.*, XI, 50 ; p. 82).

Pour établir le fait, on doit « chercher les circonstances qui ont précédé le fait, qui l'ont accompagné, qui l'ont suivi » (Cicéron, *Top.*, XI, 51 ; p. 83) : on trouve ainsi,

le rendez-vous [...] l'ombre d'un corps [...] la pâleur [...] et autres indices du trouble et du remords. (*ibid.*, XI, 53; p. 83)

Bossuet est également intéressé par cette méthode de travail de détective :

Il est sorti en murmurant... : c'est argumenter par ce qui précède ; on l'a vu se couler derrière un buisson... voilà ce qui accompagne. [...] une joie maligne, qu'il tâchait de tenir cachée, a paru sur son visage avec je ne sais quoi d'alarmé : voilà ce qui suit. ([1677], p. 140)

L'argumentation par les circonstances exploite des faits matériels a priori secondaires, qui néanmoins pointent vers un fait qu'elles suggèrent plus qu'elles ne le prouvent.

Les indices non probants fournissent de tels arguments périphériques.

Question : — *Est-il corrompu ?*

Accusateur : — *Certainement. Il avait des besoins d'argent ; on l'a vu échanger de grosses enveloppes ; et puis, il a acheté une grosse voiture.*

Les indices sont de trois types, selon qu'ils *précèdent*, *accompagnent* ou *suivent* l'action. (*ante rem*, *cum re*, *post rem*, Cicéron, *Top.*, p. 82-83). Bossuet parle « [d']adjoincts ou conjoincts ; antecedens ; consequens » ([1677], p. 140).

Ces circonstances observées sont des [indices](#) probables. L'argumentation par les circonstances est un puissant instrument de l'art de jeter la suspicion. L'accumulation de tels indices crée une forte présomption, particulièrement en ce qui concerne l'intentionnalité de l'action.

La prise en compte des circonstances est essentielle pour l'établissement de l'intentionnalité d'une action (Juridictionnaire, id.)

3. Réfutation par recadrage d'une action en fonction de ses circonstances

Les circonstances d'un événement peuvent jouer ou non un rôle essentiel dans la discussion de l'événement focus. Nécessairement, tout discours portant sur un événement opère une sélection de circonstances qu'il considère comme secondaires, alors que l'opposant les mettra en avant parce qu'essentielles.

L1 : — *Vous avez franchi la ligne jaune*

L2 : — *Oui, j'ai dû me déporter pour ne pas écraser un hérisson, c'est une espèce protégée.*

On est dans le cas de [réinterprétation](#) d'une action. Les *excuses* fonctionnent sur ce principe de recontextualisation de l'action.

V. Fallacie de généralisation abusive, *secundum quid*.

[1] Le mot anglais *circumstances* est un faux ami ; il peut renvoyer :

— Aux *circonstances d'un événement*, ce qui correspond au fr. "circonstances".

— À la situation d'une personne (spécialement à sa situation financière).

Dans l'expression "circumstantial *ad hominem*", les *circumstances* dont il s'agit relèvent de ce second sens, V. [Ad hominem](#).

[2] https://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2guides/guides/juridi/index-fra.html?lang=fra&lettr=indx_catalog_c&page=95GjKjNiDgnM.html

[3] Le § 53 des *Topiques* de Cicéron traite des arguments tirés « des conséquences, des antécédents, des choses contradictoires [*ex consequentibus et antecedentibus et repugnantibus*] » (*Top.*, XI, 53 ; p. 83). Il s'agit dans ce paragraphe d'antécédence et de conséquence *logiques*, de liens sémantiquement « nécessaires » (*ibid.*), qui renvoient aux questions du raisonnement dit [a priori, a posteriori](#), à la [définition](#), aux règles de [l'implication](#) et de la [déduction](#), ainsi qu'au principe de [non-contradiction](#).

Note Relecture 17 oct

Confirmer par une note la séparation secundum circonstances.

Vérifier tout de même les autres exemples de secundum

CLASSE ARGUMENTATIVE ► ÉCHELLE ARGUMENTATIVE

Argumentations sur les CLASSIFICATIONS

Les êtres sont **catégorisés, nommés et définis** sur la base des *caractéristiques partagées*, qui les rassemblent, et des *spécificités*, qui les différencient des êtres d'une autre nature. Une fois catégorisés, nommés, définis, les êtres peuvent entrer dans des **classifications** qui procèdent par **genres** subdivisés en **espèces**, ayant chacune leur **différence** spécifique.

Une classification est un ensemble de définitions organisées selon leur degré de généralité, croissant de la base au sommet, décroissant du sommet vers la base.

Une classification représente la structure intelligible d'un domaine de réalité ; lire méthodiquement une classification, c'est faire un voyage raisonné dans ce domaine.

Catégorisations et classifications sont des espaces où s'applique **le raisonnement syllogistique**. L'ensemble constitue un **universel anthropologique**, ce que Lévi-Strauss appelle « la science du concret », science fondamentale partagée par tous les humains ([1962], chap. 1), et base de l'argumentation ordinaire.

La *catégorisation* des êtres et leur organisation en *classifications* caractérise ce que Lévi-Strauss appelle « **la science du concret** », science fondamentale partagée par tous les humains ([1962], chap. 1), et fondement de l'argumentation ordinaire.

Du point de vue de l'argumentation, **le système catégorisation – nomination – définition – classification – syllogisme** définit la logique comme un « art de penser » en langue naturelle. La théorie de la définition et de la classification a servi d'introduction au raisonnement logique, c'est-à-dire au raisonnement scientifique, Jusqu'aux développements modernes des mathématiques avec leur application aux sciences expérimentales, et l'émergence de la logique formelle.

1. Prédicats fondamentaux et définition essentialiste

Aristote assigne à la science la tâche de donner des *définitions* correctes des êtres apparentés, liées dans des *classifications* bien faites. Reconstituée par Porphyre (c.234 – c.305) dans l'*Isagoge* (“*Introduction*”), et transmise au Moyen Âge principalement par Boèce (c.480-525), cette « méthodologie aristotélicienne de la définition » (de Pater, 1965) a constitué l'équipement intellectuel fondamental de la science jusqu'à l'époque moderne.

Aristote distingue cinq types de prédicats fondamentaux (*prédicables*) : *genre, espèce, différence, propre, accident* [1]. Le statut logico-métaphysique exact de ces notions est disputé, mais leur fonction est claire, il s'agit d'assigner une structure logico-sémantique à des énoncés comme les suivants.

— *Pierre est un humain* : cet énoncé **prédique une espèce, “humain”, d'un individu, Pierre.**

— *L'humain est un animal* prédique un genre, “animal”, de l'espèce, “humain”.

— *L'humain est raisonnable* prédique une différence, “raisonnable”, de l'espèce, “humain”. L'humain et le cheval sont deux espèces du genre animal ; à la différence du cheval et des autres animaux, l'humain est doué de raison.

— *Le cheval hennit* : dans son interprétation générique (*les chevaux hennissent*), cet énoncé prédique un caractère propre, *hennir*, d'une espèce, le cheval. Le propre est une caractéristique non essentielle d'une espèce ; *hennir* est le propre du cheval (tous les chevaux hennissent, et seuls les chevaux hennissent).

Définir l'homme comme un “bipède naturellement sans plumes” permet d'identifier l'être humain. La philosophie essentialiste reproche à cette définition de ne rien dire de ce qu'est, dans sa réalité unique, un humain. De même, “l'humain est le seul animal qui ait la faculté de rire” (Aristote) —mais n'est pas un élément de sa définition essentialiste.

— *Ce cheval souffre* : prédique un accident d'un individu. L'accident est une propriété de l'individu qui ne caractérise pas l'espèce (ni un trait de genre, ni une différence), et qui ne lui est pas propre. Le cheval (les chevaux) ne peut pas être caractérisé, à n'importe quel niveau, comme un “*animal souffrant*”. Un cheval particulier peut souffrir ou non, selon les circonstances, alors qu'il ne peut pas être un mammifère ou non.

La définition aristotélicienne de l'humain est construite sur cette base :

L'humain est un animal_{genre} raisonnable_{différence}

L'(espèce) “humain”_{definiendum} est définie comme [“animal_{genre} raisonnable_{différence}”]_{definiens}

Quand on a défini-catégorisé un être, on l'a associé aux objets qui lui sont identiques et dissocié des objets différents. On en possède une connaissance *scientifique*, c'est-à-dire qu'on connaît de lui tout ce qui ne lui est pas attaché en tant qu'individu particulier, ce qu'on exprimait en disant qu'il n'y a pas de science du contingent (de l'accidentel).

L'erreur sur la nature de la prédication est à l'origine d'erreurs de définition, conduisant à une mauvaise catégorisation. Admettons que “*certaines nuages sont gris*” et “*tous les moineaux sont gris*” soient des propositions vraies. La couleur est une propriété *accidentelle* des nuages, et elle correspond à un caractère *commun* partagé par tous les moineaux, mais qui ne leur est pas *propre* : les éléphants aussi sont gris. Cette propriété, bien que partagée, ne permet pas de regrouper les nuages et les moineaux dans une même espèce naturelle ; tout au plus, peut-on dire que, du point de vue de l'effet de gris, certains nuages sont *comme* les moineaux. Autrement dit, si on argumente par analogie catégorielle sur le trait “gris”, pour regrouper dans la même catégorie les moineaux et les nuages, l'analogie est considérée comme fallacieuse, V.

[À pari](#) ; [Analogie intra-catégorielle](#) ; [Métaphore](#).

2. Classification scientifique des espèces naturelles et raisonnement syllogistique

La définition d'un être par son espèce, sa différence spécifique et son genre permet de le positionner correctement dans la classification dont il relève. Une classification scientifique est un classement raisonné et hiérarchisé des êtres, constitué par un système emboîté, représentable par une arborescence. Les éléments de base d'une telle classification sont les individus, et son point d'aboutissement la catégorie la plus générale (la plus abstraite), la plus élevée dans l'arbre.

On aboutit à des résultats plus ou moins convaincants selon qu'il s'agit d'animaux ou

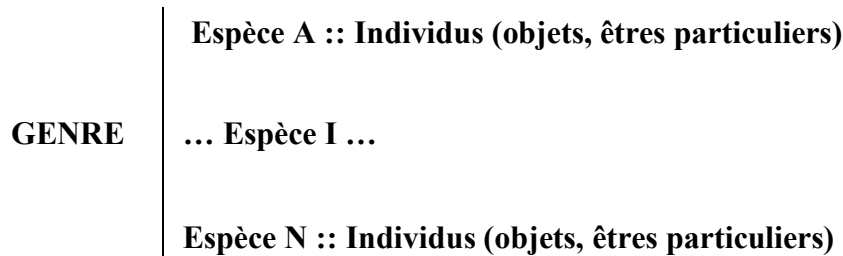
d'affects. Néanmoins, ce mode de pensée classificatoire a donné des résultats spectaculaires, bien entendu révisés avec les progrès scientifiques.

Au sommet de cette grande classification des êtres naturels, on trouve le règne *minéral* opposé aux deux règnes regroupant les êtres vivants, le règne *végétal* et le règne *animal*. Le règne inclut différents *ordres* qui comprennent eux-mêmes un certain nombre de familles, et ainsi de suite, selon la succession d'inclusions :

Règne > Ordre > Famille > Genre > Espèce :: {Individus}

Les classifications peuvent être complexifiées par l'introduction, entre le règne et l'ordre, de *l'embranchement* et de la *classe*.

Le genre est une réunion d'espèces présentant des caractères communs et des rapports phylogénétiques étroits. **L'espèce** est l'unité fondamentale de la systématique. Une espèce est un ensemble d'**individus**. C'est l'unité de base de la taxonomie. Dans le règne animal, les individus qui composent une espèce sont issus de parents identiques ou similaires et peuvent se croiser entre eux. [2]



En tant que domaine de connaissance, la taxonomie nécessite un langage dénomiatif univoque, transparent pour le spécialiste. Les noms Latins sont utilisés à cette fin. Le champignon dit "faux mousseron", par exemple, est connu scientifiquement sous le nom de *marasmius oreades*, nom qui correspond à la taxonomie suivante : *Ordre* : Agaricales ; *Famille* : Marasmiaceae ; *Genre* : Marasmius ; *Espèce* : (Marasmius) Oreades

Raisonnement syllogistique sur les classifications scientifiques

Les classifications scientifiques obéissent aux lois de la théorie des ensembles. Les prédicats s'organisent en arborescences en fonction de leur généralité, ce qui permet d'effectuer des inférences syllogistiques valides. Loin d'être un tableau figé, une classification est un espace de raisonnement ; ce couplage taxinomie-syllogisme est un instrument fondamental de l'argumentation ordinaire. Argumenter, c'est ici se déplacer de façon réglée d'une branche à l'autre d'un "arbre de Porphyre".

Dans la mesure où la taxinomie est bien faite, on peut parler de définition et d'inférence fondées sur la nature des choses : "— est un labrador" implique "— est un chien", et les deux impliquent également "— est un mammifère". D'où le syllogisme, "les labradors sont des chiens, or les chiens sont des mammifères, donc les labradors sont des mammifères" :

Les labradors sont des chiens

le labrador est une espèce du genre_1 ; = tous les L sont des C

Les chiens sont des mammifères

le genre_1 est un sous-genre du genre_2 ; = tous les C sont des M

Les labradors sont des mammifères

le labrador est une sous-(sous-espèce) du genre_2 ; = tous les **L** sont des **M**

Soit la définition : “Les hommes_{definiendum} sont des animaux_{genre} raisonnables_{différence}”

Elle permet de construire le syllogisme valide :

Les hommes sont des animaux	tous les H sont A
Les hommes sont raisonnables	tous les H sont R
Certains animaux sont raisonnables	certaines A sont R

Inversement, si le genre **C** comprend les espèces **E₁**, **E₂**, ... **E_n**, alors, on peut inférer immédiatement la vérité de la disjonction :

“être un **C**” implique “être ou un **E₁**, ou un **E₂**, ... ou un **E_n**”

“**X** est un mammifère” implique “**X** est soit un chien, ... soit une baleine”

D’autres implications reposent sur le fait que le genre est caractérisé par un ensemble de propriétés qui appartiennent à toutes les espèces qu’il domine. Si “être un mammifère” est défini comme “être un vertébré, à sang chaud, à température constante, ayant une respiration pulmonaire, allaitant ses petits”, alors chacune de ces propriétés est attribuable à n’importe lequel des êtres qui sont des mammifères, quelle que soit leur espèce.

En résumé, une fois **catégorisés, nommés, définis**, les êtres pertinents pour une communauté peuvent entrer dans les **classifications**, procédant par **genres** subdivisés en **espèces** ayant chacune leur **différence** spécifique. Les classifications deviennent ainsi **des espaces où s’applique le raisonnement syllogistique**, l’ensemble constituant **un universel anthropologique** (Lévi-Strauss).

3. Classifications ordinaires, langue et raisonnement naturels

Selon les théories psychologiques et linguistiques du prototype, les classifications courantes comportent **trois niveaux** :

- les catégories **de base** (“— est un chien”)
- des catégories **superordonnées** (“— est un mammifère”)
- et des catégories **subordonnées** (“— est un labrador”).

Le mot *catégorie* est utilisé ici pour renvoyer à un niveau quelconque d’une classification. Dans le langage ordinaire, *espèce* et *genre* fonctionnent comme des synonymes pour catégoriser approximativement des êtres qui ne correspondent pas au stéréotype catégoriel : “Regarde, il y a une espèce / un genre de *champignons sur le mur* !”.

Les êtres sont identifiés et désignés en premier lieu par leur catégorie de base, caractérisée par sa fréquence ou sa saillance, perceptuelle, culturelle ou cognitive. Communément, on reconnaît (on “voit”) d’abord un chien, non pas un mammifère ou un labrador, mais le spécialiste voit directement un labrador.

Sur le plan langagier, cette situation correspond à la **relation d’hyponymie et d’hyperonymie**. La relation d’*hyponymie* correspond à celle de genre à espèce : rose est *hyponyme* de fleur,

toutes les roses sont des fleurs. La relation d'*hyperonymie* correspond à celle d'espèce à genre : *fleur* est hyperonyme de *rose*, "*certaines fleurs sont des roses*".

Raisonnements sur les classifications ordinaires

La catégorisation *scientifique* détermine la place exacte d'un être particulier ou d'une classe d'êtres dans une taxinomie rationnelle et scientifique, où les termes ont reçu une définition essentialiste à partir de laquelle il est possible d'argumenter syllogistiquement. La [catégorisation-nomination](#) *ordinaire* consiste à attribuer à un individu le nom courant qu'on juge lui correspondre, associé avec la catégorie et la définition attachée à ce nom en langue naturelle. Cette opération peut être considérée comme la technique argumentative de base, fondamentale pour tous les types d'argumentation.

Le système en principe simple, stable et consensuel des catégories scientifiques est remplacé par le système complexe, instable et contestable, des relations de signification et de définition dans une langue donnée. Le raisonnement syllogistique reste possible sur les îlots de stabilité correspondant aux accords sémantiques, c'est-à-dire aux hiérarchies hyponymes / hyperonymes. Les catégorisations linguistiques étant déstabilisables et révisables, les argumentations [à pari](#) et [par les opposés](#) y jouent un rôle prépondérant.

4. Une « classification » non aristotélicienne

Le célèbre passage suivant de Jorge Luis Borges se désigne lui-même comme une « classification », (cf. h). Ce passage fait apparaître, a contrario, les exigences de la classification aristotélicienne à partir des caractères propres et des différences spécifiques ; l'intérêt d'une théorie des prédicables ; et surtout du renoncement à l'association libre et à la [subjectivité](#).

Ces ambiguïtés, redondances et lacunes rappellent celles que le Dr Franz Kuhn attribue à une certaine encyclopédie chinoise intitulée *Emporium* [Entrepôt] *céleste des connaissances bienveillantes*. Dans ses pages lointaines, il est écrit que les animaux se divisent en "(a) appartenant à l'Empereur, (b) embaumés, (c) dressés, (d) porcelets, (e) sirènes, (f) fabuleux, (g) chiens en liberté, (h) inclus dans cette classification, (i) chiens errants, (j) innombrables, (k) dessinés avec un pinceau très fin de poils de chameau, (l) et cætera, (m) qui viennent de briser le vase, (n) qui de loin ressemblent à des mouches.

Jorge Luis Borges. *El Idioma Analítico de John Wilkins. Otras Inquisiciones*. 1952. [3]

Inutile de dire que cette présentation n'a pas grand-chose à voir avec la réalité des modes de classification concrètement utilisés en Chine [4].

[1] Dans cet ouvrage, le mot *catégorie* est utilisé uniquement dans le sens défini à l'entrée [Catégorisation – Nominatation](#), et non pas avec le sens aristotélicien de « prédicable, prédicat ou catégorie première ».

[2] D'après Jacques Brosse, Lexique, in *Atlas des arbustes, arbrisseaux et lianes, de France et d'Europe occidentale*, Paris, Bordas, 1983.

[3] Jorge Luis Borges, *Obras Completas 1923-1972*. Madrid, Ultramar, 1977 (©1974, Buenos Aires, Emecé) 706-709 ; p. 708 (Trad. CP)

[4] En ce qui concerne la Chine réelle, voir Francesca Bray, 1988. *Essence et utilité : la classification des plantes cultivées en Chine*. Dans *Effets d'ordre dans la civilisation chinoise (rangements à l'œuvre, classifications implicites)* — Extrême-Orient, Extrême-Occident, 10, pp. 13- 26.

Argument de la COHÉRENCE

Le principe de cohérence du discours monologique correspond au principe de **non contradiction** en logique. De nombreuses formes argumentatives, **ad hominem ; absurde ; dialectique ...** exploitent la contradiction à des fins de réfutation. Le principe de cohérence sert à réfuter et à confirmer une position. La loi repose sur la stabilité des objets de loi et sur la cohérence du système légal.

Le principe de cohérence est explicité dans le topos n° 22 de la *Rhétorique* d'Aristote, sur les incohérences relevées dans le discours de l'opposant. Il sous-tend le topos n° 5, selon lequel une promesse qu'on aurait sûrement faite vaut une promesse effectivement faite, et le topos n° 18, sur le rejet des choix inconséquents.

1. Réfutation fondée sur l'incohérence de la position

L'exigence de cohérence est exprimée *a contrario* par la possibilité de **la réfutation fondée sur les « incohérences qu'il est possible d'extraire des lieux, des dates, des actions ou des discours »** (1400a15 ; Chiron, p. 397), ou des incohérences dans le plan d'action qu'on attribue au suspect :

L1 : — *C'est à vous que le crime profite, vous l'avez assassiné pour hériter !*

L2 : — *À ce moment-là, j'aurais dû assassiner aussi son autre légataire.*

L'accusateur devra répondre à cette objection, ou trouver un autre mobile. Le défenseur part de la ligne d'action proposée par l'accusateur pour montrer que ses actes n'entrent pas dans ce scénario ; que le récit accusatoire comporte des failles ou des contradictions. C'est un cas particulier d'argumentation *ad hominem*.

L'accusé peut réfuter le récit accusatoire en montrant que, d'après ce récit, il aurait **agi de manière peu cohérente** :

Vous dites que je suis l'assassin. Mais il a été prouvé que, juste avant le crime, j'ai passé une heure au café en face du domicile de la victime, tout le monde m'a vu. Ce n'est pas une conduite cohérente de la part d'un assassin que de s'afficher ainsi sur les lieux de son futur crime.

L'argument *de l'incohérence ou de l'inconséquence* du récit exploite les ressources de la **rationalité comme adéquation d'une conduite à un objectif**. Il exploite également les lois de la **rationalité narrative ou descriptive** : tous les récits, tableaux et comptes-rendus mêlés à de l'argumentation sont vulnérables à ce type de réfutation.

Réciproquement, l'argumentation paraît vraisemblable parce que l'histoire et les tableaux sur lesquels elle se fonde sont cohérents et bien coorientés avec le raisonnement.

L'accusation d'incohérence peut elle-même être réfutée s'il est possible de rétablir la cohérence du récit, par exemple, dans le cas précédent, en montrant que l'assassin présumé a agi de façon cohérente en s'affichant sur les lieux du crime pour se préparer un alibi.

2. L'argument de la cohérence

2.1 L'exploit et la récompense

Le topos n° 5, « tiré de la considération du temps » (*Rhét.*, II, 23, 1397b25 ; p. 382-3) n'est pas énoncé en tant que tel, mais seulement présenté par deux exemples :

Si avant d'agir, j'avais demandé qu'on m'accorde une statue en cas de succès, vous me l'auriez accordée, et maintenant que j'ai réussi, vous ne me l'accorderiez pas ? (*Rhét.*, II, 23, 5 ; Chiron, p. 362-3).

La situation est la suivante :

X accomplit un exploit.

Après coup, il demande une récompense.

Argument : si, avant d'agir, il avait demandé avant qu'on lui promette une récompense en cas de réussite, on lui aurait fait la promesse.

La demande présuppose que l'exploit accompli est du type de ceux pour lesquels on promet une récompense. En conséquence, on le lui doit comme si on le lui avait promis : "*Quand on a bien fait, on mérite une récompense*" ; sous-topos du topos "*Toute peine mérite salaire*". Tout se passe comme si la définition du mot *exploit* avait intégré le topos "*mérite une récompense*" :

L1 : — *Si tu fais, tu auras...*

L2 : — *J'ai fait et bien fait, donc tu me donnes...*

Ce topos explique la déception de celui qui rapporte le portefeuille trouvé et ne reçoit pas de récompense. L'argument est fondé sur le fait que la plupart des gens publient la perte de leur portefeuille et promettent une "récompense à celui qui le trouvera". L'argument correspond au topos proverbial "*une bonne action trouve toujours sa récompense*" (vs "*une bonne action ne demande pas de récompense*")

2.2 Cohérence comme fidélité à soi-même

Le topos n° 18 est illustré par l'enthymème suivant, présenté sous forme d'une question rhétorique :

Alors que, quand nous étions en exil, nous nous sommes battus pour revenir, une fois revenus, nous exilerons pour ne pas nous battre ? (Aristote, *Rhét.*, II, 23, 18 ; Chiron, p. 394).

On peut supposer la situation suivante. Dans le passé, des exilés ont combattu pour revenir dans leur pays, et ils y sont rentrés. Maintenant, ils sont suspectés de refuser de se battre et de préférer l'exil, accusation qu'ils réfutent par l'enthymème précédent.

Ce topos de la fidélité à soi-même est une revendication de cohérence ; il peut couvrir l'argumentation suivante :

Tu t'es battu pour obtenir ce poste, et maintenant tu accepterais qu'on t'en chasse comme ça?

Il est donc à rapprocher de l'argument *ad hominem* positif (argument *ex datis*). L'enthymème semble présupposer une forme de gradualité : "*si on s'est battu pour retrouver sa patrie, à plus forte raison on se battra pour ne pas en être chassé*".

Dans un troisième tour, ceux qui suspectent les anciens exilés de préférer maintenant l'exil au combat répondent : "*On ne fait pas toujours le même choix*".

Les deux opinions, les humains sont constants / inconstants sont également probables. Cette réplique correspond au topos « les mêmes hommes ne choisissent pas toujours les mêmes choses après et avant » (*Ibid.*). Cette réplique est utilisée non pas par ceux qui sont accusés de vouloir s'exiler, mais par leurs accusateurs, dans un troisième tour de parole, V. [Ad hominem](#); [A fortiori](#).

3. Cohérence du système légal et stabilité des objets de loi

Le principe de *cohérence des lois* (*a cohærentia*) et le principe de *stabilité du sujet de la loi* (*in pari materia*) [1] portent sur la cohérence d'un système légal, ou d'un règlement bien fait.

3.1 Principe de cohérence des lois

Ce principe de droit pose que, dans un système légal, deux normes ne peuvent entrer en contradiction ; on dit que le système ne connaît pas d'*antinomies*. En pratique, ce principe exclut la possibilité qu'un même cas soit réglé de deux façons différentes par la justice.

Une ligne argumentative peut donc être rejetée si elle conduit à considérer que deux lois sont contradictoires ; c'est une forme d'argumentation par l'[absurde](#).

Par application de ce principe, si deux lois entrent en contradiction, on dit qu'elles ne le font qu'en apparence, et qu'en conséquence elles doivent être interprétées de façon à faire disparaître la contradiction. Si l'une d'elles est obscure, elle doit être éclairée par une autre moins douteuse.

L'argument *a cohærentia* est invoqué lorsqu'il s'agit de résoudre les conflits de normes. Pour prévenir ce genre de conflit, le système juridique prévoit des *adages*, qui sont des méta-principes interprétatifs, comme "la loi la plus récente l'emporte sur la plus ancienne" (*lex posterior derogat (lex) priori*).

3.2 Principe de stabilité de l'objet de la loi

L'argument *a cohærentia* porte sur la non-contradiction *formelle* des normes légales dans un système juridique. L'argument *in pari materia*, ou argument *du même sujet*, exploite une forme *substantielle* de la cohérence : il demande qu'une loi soit comprise dans le contexte des autres lois portant sur les mêmes êtres (personnes, choses, actes), ou ayant un même but, un même "sujet".

La définition du sujet de la loi doit être stable et cohérente. Seule la stabilité des catégories légales permet à l'argumentation [à pari](#) de fonctionner, V. [Classification](#).

Le principe de cohérence pousse le législateur à harmoniser le système des lois sur un même thème ; la question de la délimitation de ce qui constitue "un même sujet" et "l'ensemble des lois sur un même sujet" peut se poser. Par exemple, les lois antiterroristes forment un ensemble pour lequel il est nécessaire de s'assurer que son objet reste constant. Le terrorisme étant visé par différentes dispositions légales, sa définition doit rester la même dans chacun des passages qui mentionnent le terme. Si ce n'est pas le cas, ces lois demandent à être rendues cohérentes, ce qui suppose qu'elles sont sous-tendues par une politique constante et, elle-même, cohérente.

Si ce n'est pas le cas, ces lois demandent à être rendues cohérentes, ce qui suppose qu'elles sont sous-tendues par une politique constante et, elle-même, cohérente.

La cohérence est un des éléments qui conditionnent la systématique, V. [Systématique](#).

4. Rejet de l'impératif de cohérence

Le rejet de l'impératif de cohérence correspond au rejet du principe logique de non contradiction, qui est soit redéfini (contradiction hégélienne) soit revendiqué et élaboré en système poétique ou religieux, V. [Non contradiction](#).



[Cohérence, Ad hominem, Contradiction](#)

[1] Lat. arg. *a cohærentia*, de *cohærentia*, “formation en un tout compact”. Ang. arg. *from coherence*.
Lat. *in pari materia* : de *par*, “égal, pareil” ; *materia*, “thème, sujet”.
Ang. *in a like matter, upon the same subject, similarly*.

COMPARAISON

La *comparaison* [1] est un rapprochement opéré entre deux objets ou situations afin de déterminer leurs degrés de ressemblance et de différence.

1. Positionnement sur une échelle

La comparaison peut porter sur n'importe quelle qualité des choses, par exemple leur couleur ou leur prix. Elle s'effectue alors dans le système du *superlatif* ou du *comparatif*.

— Superlatif : *le plus / le moins lourd*.

— Comparatif d'égalité / de supériorité / d'infériorité :

lourd / pas lourd — moins lourd / aussi lourd / plus lourd que

Le comparatif situe la propriété considérée sur une *échelle* graduée, réglée par des lois correspondantes, et exploitée notamment par l'argumentation *a fortiori*.

2. Opération de catégorisation-nomination

V. [Analogie catégorielle](#) ; [Catégorisation](#).

Comparaison interindividuelle

La *catégorisation trait à trait* fonde les jugements de *similitude*. Au terme d'une opération de comparaison, ces jugements permettent de catégoriser les êtres et de les distinguer selon que leurs ressemblances et leurs différences portent sur des traits essentiels ou accessoires.

Comparaison intersystémique

La *catégorisation synthétique* procède au moyen d'une comparaison globale entre *le comparé* et un membre d'une catégorie, *le comparant*, le plus proche possible du prototype de cette catégorie. Si le comparé est jugé très semblable à ce comparant, alors il est intégré à la catégorie dont fait partie le comparant.

Appliquée à des systèmes, la comparaison fonde les jugements établissant l'existence d'une *analogie structurelle*.

[1] Latin argument *ad comparatione*, du verbe *comparo*, « 1. Accoupler, apparier » (Gaffiot)

Note de relecture : Faut-il maintenir?

La *catégorisation synthétique* procède au moyen d'une comparaison globale entre *le comparé* et un membre d'une catégorie, *le comparant*, le plus proche possible du prototype de cette catégorie. Si le comparé est jugé très semblable à ce comparant, alors il est intégré à la catégorie dont fait partie le comparant.

Cette catégorisation permet les raisonnements *a contrario* et *à pari*.

Argument de la COMPLÉTUDE

L'argument de la *complétude* [1] est utilisé en droit. Il postule que le système du droit est *complet*, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vide juridique (de lacune dans la législation, de "silence" du législateur).

En conséquence, tous les cas soumis au juge peuvent et doivent être rapportés à une loi ou à une interprétation fondée de la loi.

Le principe de complétude est corrélatif de *l'obligation de juger* : le juge ne peut pas s'excuser en arguant de trous dans le dispositif légal. Cela suppose que la loi fournit au juge un moyen de juger n'importe quel acte socialement reconnu comme dommageable à autrui. À travers ce principe est posé le problème du traitement des lacunes en droit, qui apparaissent en fonction de l'évolution de la société (Tarello 1972, cité dans Perelman 1977, p. 55). Un méta-principe comme le suivant permet de clore le système de jugement :

Dans les matières civiles, le juge, à défaut de loi précise, est obligé de procéder conformément à l'équité ; pour décider suivant l'équité, il faut recourir à la loi naturelle et à la raison, ou aux usages reçus, dans le silence de la loi primitive.

Fortuné Anthoine de Saint Joseph, *Concordance entre les codes civils étrangers et le Code Napoléon*, 1856. [2]

L'argument de la *complétude* fonctionne en parallèle avec *l'argument du législateur impuis-*
sant, la *nature des choses* rendant l'application de la loi impossible.

[1] Lat. argument *a completudine*, de *completudo*, "complétude".

[2] 2e édition, t. II, Paris, Cotillon, 1856, p. 460.

COMPOSITION ET DIVISION TOUT ET PARTIE

“Pierre et Marie se sont mariés » (énoncé composé) est-il équivalent à “Pierre s’est marié et Marie s’est mariée” (énoncé divisé) ?

Le tout **mécanique** (*une table de travail*) et le tout **organique** (*le corps humain*) sont-ils équivalents à la somme de leurs parties ?

La fallacie de composition et division [1] fait partie de l’ensemble des fallacies “en dépendance du discours” (vs fallacies indépendantes du discours) : c’est une fallacie de *mots*, non pas de *choses* ou de *méthode*, v. [Fallacieux 3 : Aristote](#).

Aristote examine la question des “paralogismes de composition et division”,

— En lien avec l’argumentation dans la *Rhétorique* (II, 24 ; p. 128).

— Sur le plan de la grammaire et de la logique dans les *Réfutations sophistiques* (p. 11-12) : Dans quelles conditions les jugements portés sur des énoncés pris isolément restent-ils valides lorsqu’on les compose (réunit en un seul énoncé) ? Dans quelles conditions le jugement porté sur un énoncé pris isolément reste-il valide lorsqu’on divise cet énoncé en plusieurs énoncés ?

L’étiquette *argumentation par la division* est parfois utilisée pour désigner l’argumentation au [cas par cas](#).

En philosophie du langage, la question de la composition et de la division se rattache à l’étude des expressions fallacieuses, “misleading [expressions](#)”.

La fallacie de composition / division a sa source dans une mauvaise compréhension d’une forme linguistique, liée au fait que le sens peut suivre la forme ou ne pas la suivre. Deux expressions peuvent avoir la même forme de surface sans admettre les mêmes implications et les mêmes paraphrases.

La réflexion sur la composition et la division est une initiation à la complexité des faits de langage. Le langage est trompeur seulement au sens où une route est dangereuse et cesse de l’être lorsqu’on adapte sa conduite.

1. Grammaire de la composition et de la division

La composition et la division mettent en jeu la conjonction *et*, qui coordonne des noms ou des verbes, comme dans les constructions suivantes. On dit que

— (3) et (4) sont obtenus par *division* à partir de (1) et (2) respectivement.

— (1) et (2) sont obtenus par *composition* à partir de (3) et (4) respectivement.

Énoncé Composé		Énoncés Divisés
(1) Pierre et Paul sont venus	\Leftrightarrow	(3) Pierre est venu et Paul est venu
(2) Pierre a fumé et prié	\Leftrightarrow	(4) Pierre a fumé et Pierre a prié

Les énoncés “composés” et “divisés” sont parfois équivalents sémantiquement et parfois non.

Les énoncés composés et divisés sont équivalents

Les énoncés (1) et (3) d'une part, (2) et (4) d'autre part, sont en gros équivalents, même si on peut se demander si (1) n'implique pas que Pierre et Paul sont venus *ensemble*, alors que (3) pas forcément.

Dans ce cas, on dit que **la composition et la division sont possibles**. La coordination des syntagmes sujets permet d'éviter la répétition.

Les énoncés composés et divisés ne sont pas équivalents

Parfois, il n'y a pas d'équivalence entre l'énoncé où les sujets sont coordonnés et la coordination de deux énoncés. Les phénomènes en jeu sont liés au sens des mots, et peuvent être très différents.

— *Les significations* de l'énoncé divisé et celle de l'énoncé composé ne sont pas les mêmes :

Énoncé Composé		Énoncés Divisés
(5) Pierre et Marie se sont mariés	\Leftrightarrow	(6) Pierre s'est marié et Marie s'est mariée

À défaut de plus d'information, on comprend (5) "*Pierre et Marie se sont mariés l'un avec l'autre*" et (6) "*Pierre et Marie se sont mariés chacun de leur côté*". La composition / division produit un nouveau sens.

Si le locuteur parle de ses enfants, la coutume étant ce qu'elle est la composition / division n'est pas trompeuse.

Dans les exemples suivants, (7) et (9) sont normaux, mais (8) est par défaut contradictoire et (9) est incompréhensible.

Énoncé Composé		Énoncés Divisés
7) Le drapeau est rouge et noir	\Leftrightarrow	(8) *le drapeau est rouge et le drapeau est noir
(9) B est entre A et C	\Leftrightarrow	(10) * B est entre A et B est entre C

Parfois une opération syntaxique appliquée à un énoncé produit un énoncé qui le paraphrase, parfois la même opération appliquée à un autre énoncé ayant apparemment la même structure que le premier produit un énoncé n'ayant aucun sens ou un sens et des conditions de vérité différents de ceux de l'énoncé de départ.

Les sophistes historiques utilisent les jeux de la composition et de la division **pour jeter leurs interlocuteurs dans la confusion**, comme le montre l'exemple suivant :

Ce chien est ton chien (est tien, est à toi) ; et ce chien est père. Donc ce chien est ton père, et toi le frère des petits chiens.

D'après Platon, *Euth.*, XXIV, 298a-299d ; p. 141-142, V. [Sophisme §1](#))

L'interlocuteur est *désorienté*, et tout le monde trouve cela très drôle.

Le jeu sur la composition et la division est une manœuvre radicale de [destruction du discours](#) qui va jusqu'à affecter la capacité de l'interlocuteur à s'exprimer, en le poussant au bégaiement et à l'exaspération, afin de le ridiculiser devant l'auditoire.

2. Argumentation par composition et division

Aristote examine ces saillies des sophistes dans les *Réfutations sophistiques* et dans la *Rhétorique*, où la notion de composition est présentée sur plusieurs exemples dont on voit clairement la portée argumentative,



Composition / Division dans les *Réfutations sophistiques*

On peut argumenter par composition et division « en combinant ce qui est séparé ou en séparant ce qui est combiné » (*Rhét.*, II, 24, 1401a20-30 ; trad. Chiron, p. 405-406), ce qui permet de présenter les choses sous un aspect plus ou moins favorable. C'est une technique de [schématisation](#) au sens de Grize.

Cette technique d'argumentation met en jeu des énoncés construits autour des prédicats appréciatifs et modaux comme — *est bon* ; — *est juste* ; — *est capable de* — ; — *peut* — ; — *connaît* — ; — *sait que* —, etc.

L'exemple suivant est emprunté au drame de Sophocle *Électre* : Clytemnestre tue son mari, Agamemnon. Oreste, leur fils, tue Clytemnestre pour venger son père. Mais avait-il le droit légal et moral de tuer sa mère ?

Il est juste que celle qui a tué son mari meure, et il est juste aussi, assurément, que le fils venge son père ; ces deux actions ont donc été accomplies justement ; mais peut-être que, réunies, elles cessent d'être justes. (*Rhét.*, II, 24, 1401a35-b5 ; p. 407).

Réunir les deux actions signifie qu'elles n'en font plus qu'une. Oreste soutient que cette composition est licite :

Composition : X est juste et Y est juste => X et Y sont justes

(X) "venger son père" est juste et (Y) "exécuter la femme qui a tué son mari" est juste

Or si "venger son père" est juste, "tuer sa mère" est un crime. Pour les accusateurs d'Oreste, le fait qu'il soit le fils de Clytemnestre bloque la composition, car il n'est pas possible de composer une action vertueuse et une action criminelle. **La stase dramatique se noue autour de l'argument de la composition.**

Cette technique de décomposition d'une action douteuse en une suite d'actes louables, ou au moins innocents est argumentativement très productive : voler, ce n'est jamais que prendre le sac qui se trouve là, le déplacer ailleurs et négliger de le remettre à la même place. La division bloque l'évaluation globale.

La *Rhétorique* présente un second exemple où on voit clairement que fallacie et argument sont bien l'avant et le revers d'une même médaille :

Puisque deux fois une quantité rend malade, on ne peut affirmer qu'une fois cette quantité soit bonne pour la santé ; car il est absurde que si deux sont des biens, un soit un mal. Utilisé ainsi, l'argument est réfutatif ; mais comme il suit il est démonstratif : [...] il n'est pas possible que si un est un bien, deux soient des maux. C'est un lieu complètement paralogique. (*Rhét.*, II, 24, 1401a30 ; Chiron, p. 406)

Par division, c'est l'argument des abstinentes, par composition, celui des permissifs. Les partisans de la prohibition partent d'un accord sur le fait que "*vider beaucoup de verres rend malade*", et ils divisent :

Vider (1+1+1+...) verre rend malade.

Donc vider 1 verre rend malade et vider 1 verre rend malade et vider 1 verre rend malade ...

Les permissifs partent d'un autre accord : “boire un verre est bon pour la santé”, et ils composent.

3. Argumentation par composition et division et argumentation par le tout et les parties

3.1 Argumentation fondée sur le *Tout*

L'argumentation fondée sur le *Tout* (ou par *Division*) attribuée à chacune des *Parties* qui le composent une propriété observée sur le *Tout*

Si le tout est **P**, est-ce que chacune de ses parties est **P** ?

La Syldavie est riche, donc les Syldaves sont riches.

Il l'a agressé parce qu'il est Syldave, et que les Syldaves sont riches.

Mais il se peut que la Syldavie soit riche et que tous les Syldaves ne soient pas riches, et que la Syldavie ne soit pas riche, et que les Syldaves non plus. V. [Généralité](#).

3.2 Argumentation fondée sur les *Parties*

L'argumentation fondée sur les *Parties* (ou par *Composition*) attribuée au *Tout* qu'elles composent les propriétés vérifiées sur chacune des parties :

Si chacune des parties d'un tout est **P**, alors le tout est **P**.

Si chacun des joueurs est bon, alors l'équipe est bonne (?).

Les deux étiquettes “composition et division” et “tout et partie” sont, en pratique, considérées comme équivalentes.

L'argumentation par composition / division couvre en effet le cas de la structure additive qui est celle de l'argumentation tout / partie. Elle traite cependant de problèmes sémantiques plus complexes que ceux qui concernent la seconde, comme le montrent les exemples cités.

Dans le cas de la composition de “Pierre est venu et Paul est venu” en “Pierre et Paul sont venus”, “Pierre et Paul” ne forment pas un tout dont Pierre et Paul seraient les parties, au sens où la Syldavie est un tout dont chacun de ses ressortissants “fait partie”.

4. Effet de composition

N'importe quel ensemble d'objets ou d'actions sans connexions entre eux, en simple relation de voisinage, constitue une **totalité mécanique ou accidentelle** (cas de la totalité Pierre et Paul, *supra*). La réunion de ces objets en un tout accidentel ne modifie en rien leurs propriétés et ne crée aucune propriété nouvelle.

Dans les **totalités organiques ou complexes**, la conjonction des parties fait émerger une nouvelle propriété, qui fait l'unité du tout et le distingue d'une juxtaposition inerte d'éléments constituants. Le degré de complexité de l'ensemble est supérieur à la simple addition arithmétique des propriétés de ses parties. Pour désigner l'irréductibilité du *Tout* à la somme de ses *Parties*, on parle d'un *effet de composition* ; pour un exemple d'un tel effet, V. [Ad populum](#). On retrouve au niveau de l'argumentation une question traitée en théorie des figures de rhétorique, le problème de la *métonymie* et de la *synecdoque*, la première reposant sur le simple voisinage, la seconde sur une unité substantielle.

[1] Lat. *fallacia compositionis*, de *fallacia*, “tromperie ; enchantement” ; *compositio* “appariement, préparation composition”. Ang. *composition of words, division of words*.

CONCESSION

Dans une négociation d'affaires ou d'idées, par la concession, le locuteur abandonne certaines positions ou renonce à certaines prétentions pour faciliter l'établissement d'un accord préservant suffisamment ses intérêts, qu'ils soient raisonnables ou non.

En grammaire, par la concession, le locuteur reconnaît l'existence de la position adverse, tout en réaffirmant son propre point de vue dans son intégralité.

1. Concession substantielle

La concession est un moment essentiel de la négociation, entendue comme discussion sur un différend ouvert et tendant à l'établissement d'un accord, raisonnable ou non, mais consenti par les partenaires.

La concession est l'expression d'un rapport de force en évolution. Le locuteur cède jusqu'à un certain point à certaines demandes, explicites ou non, de son partenaire. Il renonce à certaines de ses exigences matérielles, ou accorde des points controversés.

Du point de vue stratégique, la concession est un recul en bon ordre, peut-être dans l'espoir que le partenaire de négociation fera de même sur un autre point.

Dans le cadre d'une situation argumentative courante, par la concession les parties ajustent leurs opinions et leurs intérêts concrets et contradictoires, chacun préservant ce qu'il peut et sacrifiant le reste.

Dans l'interaction, la concession apparaît comme un pas fait vers l'adversaire ; elle est constitutive d'un éthos positif (ouverture, écoute de l'autre). La concession peut cependant être ironique, V. [Épitrope](#).

2. La concession comme acte de discours

En grammaire, les constructions concessives monologiques articulent un discours *assumé* **D₁** et un discours *concedé* **D₂** d'orientations argumentatives opposées tout en ayant pour orientation globale celle du second membre **D₁** :

Bien que **D₂**, **D₁**

Certes **D₂**, mais néanmoins **D₁**

J'admets, je comprends **D₂**, mais je maintiens **D₁**.

D₁ réaffirme la position du locuteur, **D₂** reprend ou reformule le discours d'un opposant réel, ou évoque par *prolepse* le discours d'un opposant fictif :

L1 : — *Les relations sociales sont extrêmement tendues dans l'entreprise, mais nous devons néanmoins continuer les restructurations d'effectifs.*

À la différence de la concession négociée, la concession langagière est un pur acte de langage. Dans les termes de la théorie polyphonique, **L1** met en scène un énonciateur virtuel, une voix, exprimant l'argument **D₂** "*les relations sociales sont extrêmement tendues*", orienté vers la conclusion "le moment n'est pas propice à des licenciements". **L1** reconnaît ainsi l'existence d'arguments valides allant dans un autre sens, mais il refuse de conclure sur cette base, et reprend sa propre voix pour réaffirmer sa propre ligne argumentative, celle qui est exprimée dans **D₁**. Dans les termes de Goffman-Ducrot, le locuteur anime simplement **D₂**, alors qu'il

anime et énonce D₁, V. [Rôles](#).

La concession est ici une simple *désactivation* de la force argumentative. Le terme espagnol *desvirtuar* “vider un argument de sa force, de son efficacité, de sa substance” caractérise parfaitement cette opération. La concession langagière n’est nullement l’expression de la bonne volonté d’un négociateur rationnel, mais le phagocytage et la castration des arguments de l’opposant.

En rationalisant la concession langagière, on peut la combiner avec la concession négociée. On dira alors que si l’on concède au sens langagier, c’est parce qu’on s’est livré à une pesée des arguments propres et de ceux de l’opposant. Mais, comme le langage a la propriété de donner pour vrai ce qu’il signifie, *la concession langagière* produit automatiquement un effet de *concession négociée*, que ce soit ou non le cas.

3. Concession et dialectique binaire

Les notions de *négociation* et de *concession* n’ont pas de place dans les jeux logiques et dialectiques qui radicalisent la contradiction et ne connaissent que deux régimes, l’acceptation ou le refus.

Le jeu dialectique est binaire. Soit le Questionneur parvient à pousser le Répondant à la contradiction, et il a gagné, soit il n’y parvient pas et c’est le Questionneur qui l’emporte. Cette façon de faire est parfaitement accordée aux buts de la dialectique aristotélicienne, l’établissement de définitions permettant le raisonnement syllogistique.

Dans une conception pragma-dialectique de la discussion d’une opinion, si l’opinion attaquée n’a pas été défendue de façon concluante, le défendeur doit la retirer, et si elle a été défendue de façon concluante, c’est l’attaquant qui doit retirer ses doutes, V. [Règles](#), §2.3. En l’absence d’instance tierce décisionnelle, les partenaires risquent de diverger sur le caractère *concluant* des arguments de leur adversaire, ou tout simplement sur ce qu’est une conclusion défendue “au delà de tout doute raisonnable”.

L’exclusivisme binaire de la dialectique aristotélicienne n’est pas transposable dans le domaine de l’argumentation traitant des affaires humaines, qui se mène sous le régime de la concession. La concession suppose que la position de l’autre est reconnue et validée *jusqu’à un certain point* et qu’elle est défendue/attaquée de manière *plus ou moins* concluante.

Note de lecture C 1:2

Corrections reportées. Prêt pour impression